



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

GUIDE MOBILITE ENSEIGNANTS 1er DEGRE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Références :

BO spécial n°5 du 31 octobre 2024 <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2428666X>

Lignes directrices de gestion académiques soumises au CSA-A du 13/03/2025 <https://acolad.ac-montpellier.fr/section/marriere/mouvement-et-mobilite>

Contacts DSDEN des Pyrénées-Orientales – Direction des Ressources Humaines des Enseignants du 1er degré - 45,
avenue Jean Giraudoux – CS 20348 – 66002 PERPIGNAN Cedex

Prénom-Nom	Téléphone	Courriel
Céline MOULAY	04.68.66.28.31	ce.dsden66-mouvement2025@ac-montpellier.fr
Maria del Mar LOPEZ	04.68.66.28.30	
Assistance Informatique	04.67.91.48.00	A contacter en cas de problème technique

RENTREE SCOLAIRE 2025

SOMMAIRE

	PAGES
Modalités d'organisation du mouvement	3-4
Calendrier des opérations	5
Voeux	6-10
Liste des communes pouvant faire l'objet d'un vœu groupe type Assimilé Commune (AC)	11
Liste des regroupement de communes pouvant faire l'objet d'un vœu groupe Autre (A)	12
Zones vœux groupe à « Mobilité Obligatoire (MOB)	13-15
Postes	16-19
Dispositifs dédoublés en éducation prioritaire CP-CE1-GRANDE SECTION	20
Liste des postes « scolarisation des moins de trois ans » et « vivier UPE2A »	21
Barème	22-28
Tableau récapitulatif des priorités ASH	29-31
Liste des écoles en éducation prioritaire	32
Liste des postes les moins attractifs	33
Liste des postes neutralisés	34
Liste des sigles et abréviations	35
Formulaire pour entrants éligibles à la bonification éducation prioritaire	36
Formulaire : demande de bonification pour parent isolé	37

MODALITES D'ORGANISATION DU MOUVEMENT

Le mouvement départemental est organisé en **une seule phase** dite « informatisée » au cours de laquelle les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM 1 via I-Prof. Le mouvement départemental a vocation à satisfaire un maximum d'affectations à titre définitif.

1 / Calendrier

1.1 Saisie des vœux

Les opérations du mouvement débutent par la **saisie des vœux**, à une période permettant aux entrants issus de la phase interdépartementale de participer au mouvement sur **postes définitifs**, à égalité de traitement avec les autres personnels. La saisie des vœux est effectuée **sous votre entière responsabilité**. Il est recommandé de ne jamais communiquer votre numéro ou votre mot de passe personnel. **N'attendez pas le dernier jour d'ouverture du serveur pour saisir vos vœux.**

Les demandes, à titre facultatif ou obligatoire, doivent être saisies sur **SIAM 1**.

Du 07 avril 2025 à 14h00 au 16 avril 2025 à midi

Via le lien : https://si2d.ac-montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp

Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie. **Après la fermeture du serveur, aucune modification (ajouts, changements d'ordre des vœux ou suppression d'un vœu) ne sera acceptée.**

Signalé : pour les enseignants ayant sollicité une permutation : le service SIAM 1 est accessible **uniquement** à partir de l'application i-prof **du département où vous êtes affecté(e) en 2024-2025.**

Exemple : un enseignant en poste dans le département du Gard et muté dans le département de la P.O. doit se connecter au serveur du département du Gard pour saisir ses vœux dans la P.O. Il sera redirigé de façon automatique et transparente sur le service SIAM 1 du département d'accueil, avec comme indication le libellé du département obtenu par permutation qui s'affiche.

1.2 La publication des postes :

Les postes vacants apparaîtront sur SIAM 1 dès l'ouverture du serveur après la prise en compte des mesures éventuelles de carte scolaire (pas de publication de cahier des postes). Il vous est rappelé que cette liste est indicative et non exhaustive. S'ajoutent, en effet, tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement.

1.3 Les participants :

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui **souhaitent** (participants à titre facultatif) **ou doivent** (participants à titre obligatoire) participer au mouvement.

Les participants obligatoires :

- les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- les personnels titulaires affectés à titre provisoire durant l'année précédente ;
- les personnels qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, poste adapté ou congé de longue durée ;
- les fonctionnaires stagiaires nommés au 1er septembre n-1,
- les personnels demandant leur intégration après détachement dans le corps des professeurs des écoles.

Les participants non obligatoires

A titre facultatif, participent au mouvement les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation.

La non obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur son poste actuel.

Les Professeurs des Ecoles détachés dans le corps des Psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre la participation au mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « *éducation, développement et apprentissage* » ou au mouvement départemental des professeurs des écoles du premier degré. En cas de mutation dans le cadre du mouvement départemental des personnels du premier degré, il sera mis fin au détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale.

Les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu via les messageries i-Prof et professionnelle.

1.4 Les vœux :

Les participants au mouvement à titre obligatoire ou à titre facultatif peuvent formuler 2 types de vœux : des vœux simples et/ou des vœux groupe.

Les candidats peuvent mixer vœux simples et vœux groupe, à hauteur de 50 vœux maximum.

Les participants à titre obligatoire devront formuler au moins un vœu à "mobilité obligatoire".

1.5 Les affectations :

Les affectations sont prononcées à titre définitif ou provisoire selon les modalités suivantes :

► Affectations à titre définitif :

- enseignants ayant obtenu un poste dans le cadre de la phase informatisée (sous réserve de remplir les conditions exigées pour le poste sollicité : diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, entretiens, etc...).

- enseignants ayant obtenu un poste dans le cadre des appels à candidature sur poste à exigence particulière ou à profil.

► Affectations à titre provisoire :

- enseignants ayant obtenu un poste à pré-requis mais qui ne remplissent pas les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, etc. ...).

- enseignants affectés par l'algorithme lorsqu'aucun vœu n'a été satisfait.

Signalé : Participant obligatoire

Un enseignant se trouvant dans l'obligation de participer au mouvement qui n'aurait pas saisi de vœu à "mobilité obligatoire" et qui n'obtiendrait pas satisfaction sur les vœux formulés sera affecté à **titre définitif** sur tout poste vacant en extension de ses vœux précis.

Signalé : tout enseignant ayant obtenu, à l'issue des opérations du mouvement, un vœu exprimé est tenu d'accepter le poste.

Pour les fonctionnaires stagiaires issus du concours spécial « catalan » : Il leur appartient de se déterminer prioritairement sur des postes bilingues pendant une durée de trois ans. Aucune demande sur des postes classiques ne sera examinée tant qu'il restera des postes bilingues vacants. Des nominations sur ces postes bilingues vacants pourront être prononcées d'office par la directrice académique. Pendant cette même durée, les nominations éventuelles sur des postes autres que bilingues se feront à titre provisoire.

2 / Communication des résultats

Les décisions d'affectation à titre définitif ou provisoire sont arrêtées par la DASEN et publiées sur SIAM 1.

3 / Ajustements

A l'issue de la phase unique du mouvement informatisé, des ajustements seront effectués en fin d'année scolaire, à titre provisoire, sur les postes ou regroupements de postes restés vacants pour les personnels sans affectation ou les bénéficiaires d'un inéat prononcé.

CALENDRIER DES OPERATIONS

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL	
Enregistrement des demandes de mutation (SIAM 1)	Du 07 avril 2025 à 14h00 au 16 avril 2025 à midi
Diffusion des accusés de réception dans les boîtes I-prof Les accusés de réception (AR) seront disponibles dans MVT1D Ils vous permettront de consulter votre <u>barème validé</u> par la DRHE.	Le 12 mai 2025
Phase d'échange avec l'administration sur le barème : vous pourrez effectuer toute demande de correction de barème. Il conviendra de renvoyer votre accusé de réception portant ces demandes de correction daté et signé à la DRHE uniquement par messagerie électronique (ce.dsden66-mouvement2025@ac-montpellier.fr). Au-delà de cette date, plus aucune demande de correction de barème ne sera acceptée.	Entre le 12 mai et le 26 mai 2025 à midi
Date limite de demande de correction de barème	26 mai 2025 à midi
Les barèmes définitifs seront accessibles dans MVT1D	3 juin 2025
Communication des résultats via I-Prof	11 juin 2025

Très signalé : pas de suppression de vœu autorisée après le 16 avril 2025 à midi, date de fermeture du serveur.

Visioconférence d'information	Le 03 avril 2025 de 17h00 à 18h Le lien de connexion sera diffusé à l'ensemble des enseignants sur leur boîte mail académique.
-------------------------------	--

VOEUX

1 / Formulation des vœux

Les participants au mouvement à titre obligatoire ou à titre facultatif peuvent formuler 2 types de vœux : des vœux simples et/ou des vœux groupe.

Les candidats peuvent mixer vœux simples et vœux groupe à hauteur de 50.

Les participants obligatoires devront formuler **au minimum** un vœu « **groupe à Mobilité Obligatoire (MOB)** ».

Attention : si vous obtenez à l'issue des opérations du mouvement un vœu exprimé, **vous devez accepter le poste**.

L'obtention d'un poste dans une école primaire ne préjuge pas de l'attribution d'un niveau en particulier. Il est conseillé de se renseigner au préalable auprès des écoles afin de connaître leur organisation.

Pour les fonctionnaires stagiaires issus du concours spécial « catalan » : ils doivent se déterminer prioritairement sur des postes bilingues pendant une durée de trois ans consécutifs. Aucune demande sur des postes classiques ne sera examinée tant qu'il restera des postes bilingues vacants. Des nominations sur ces postes bilingues vacants pourront être prononcées d'office par la directrice académique. Pendant cette même durée, les nominations éventuelles sur des postes autres que bilingues se feront à titre provisoire.

Pour les faibles barèmes, il est vivement conseillé de faire des vœux les plus larges possibles, en secteurs déficitaires, et de décliner l'ensemble des types de postes proposés, notamment les postes de Titulaire de Secteur (TS) et de Titulaire Remplaçant (Brigade). Un nombre peu important de vœux peut amener à une affectation par extension.

Pour les participants ayant sollicité un temps partiel : les autorisations de travail à temps partiel, y compris pour le temps partiel de droit, sont subordonnées aux nécessités de fonctionnement et de continuité du service public et à l'intérêt des élèves. L'exercice de certaines fonctions énumérées dans la circulaire temps partiels du 17 janvier 2025 étant difficilement compatibles avec un travail à temps partiel, les personnels sont informés qu'il pourra leur être attribué par l'administration, après étude au cas par cas et après avis de l'IEN, une affectation à l'année à titre provisoire dans d'autres fonctions d'enseignement.

Pour l'enseignant affecté sur un poste du second degré (SEGPA, ULIS, UPE2A, EREA) : les modalités d'application du temps partiel feront l'objet d'un examen particulier en liaison avec le chef d'établissement responsable de l'organisation des services, en accord avec l'IEN ASH et le directeur adjoint chargé de la SEGPA pour les collèges.

1.1 Vœux simples

Vœux établissement

Il s'agit de vœux précis sur un établissement.

Vœux « titulaire de secteur » (TS)

Les enseignants peuvent demander au mouvement un poste de **Titulaire de Secteur**.

Le TS est rattaché à une école et relève d'une circonscription.

Ce qui signifie qu'il peut être affecté sur des groupements sur l'ensemble de la circonscription sans lien avec l'école de rattachement.

Les enseignants qui arriveront sur ces supports seront affectés **à titre définitif** comme titulaire de secteur de la **circonscription** et **obtiendront pour l'année scolaire une AFA** (Affectation à l'Année) sur les compléments de service (compléments de temps-partiel, compléments de décharges de direction, etc ...) à hauteur de leur quotité de travail.

Modalités d'attribution des regroupements de postes pour les TS :

► Constitution des regroupements

La constitution des regroupements de services ne pourra être réalisée qu'à l'issue des opérations du mouvement. La DRHE 1^{er} degré est chargée de constituer ces regroupements, en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription. **Une fois constitués, ces regroupements n'ont pas vocation à être modifiés, sauf cas exceptionnels qui seront étudiés par la DRHE en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale. Le rattachement administratif ou l'affectation principale seront décidés par l'administration et ne pourront pas être modifiés.**

► Affectation des titulaires de secteur

L'affectation des TS sera traitée dans l'ordre des priorités suivantes :

1- Titulaire de secteur (TS) dont le regroupement est reconduit avec au moins 50% identique à leur groupement 2024-2025. Le TS pourra obtenir **une priorité d'affectation, en dehors du barème, à condition de le signaler à la DRHE 1^{er} degré et de le noter en 1^{er} vœu.**

Une priorité pourra être accordée également au TS qui occupait une décharge de direction qui passe en décharge totale.

2- Titulaires de secteur qui ne bénéficient d'aucune priorité, **classés en fonction de leur barème.**

► Procédure d'affectation :

L'ensemble des TS formulera des vœux dans leur circonscription de rattachement en amont du mouvement complémentaire. La DRHE 1^{er} degré enverra sur leur boîte mail professionnelle la liste des groupements, la fiche de vœux et cela courant du mois de juin. A l'issue, ils recevront le résultat sur leur boîte mail.

ATTENTION : les titulaires de secteur qui sont à temps partiels ne peuvent demander que des groupements compatibles avec leur quotité de temps partiels (ex : un TS qui travaille à 75% ne peut pas demander un regroupement qui se compose de 2 groupements à 50% ou de 3 groupements à 33%). **A défaut, ce vœu ne sera pas pris en compte par l'administration.**

Vœux « titulaire remplaçant » (TR)

Vous pouvez être appelé(e) à effectuer des remplacements sur tout type de postes, y compris ceux implantés dans le second

degré (SEGPA, EREA...), si les nécessités de service l'exigent.

La Brigade départementale

Rappel : les catégories de postes TMB Formation continue (FC) et REP+ ont été transposées au sein d'une brigade départementale unique TMB MALADIE depuis la rentrée 2024.

Par conséquent, aucun vœu ne pourra être formulé sur les anciennes dénominations.

Ces personnels sont implantés dans les circonscriptions et rattachés à des écoles du département.

Les **brigadiers maladie** (TR Maladie) sont destinés aux **suppléances**, y compris les congés de maternité et aux **remplacements longs** (CLD, congés parentaux, temps partiels en cours d'année scolaire...etc) sur la circonscription dont dépend l'école de rattachement ou sur le département si les nécessités de service l'imposent.

Depuis la modification des dénominations, les brigadiers maladie sont également destinés aux remplacements des enseignants participant à des stages de formation continue dans tout le département. Ils remplacent tout type d'absence pendant les périodes d'arrêt de la formation continue sur la circonscription dont dépend l'école de rattachement ou sur le département si les nécessités de service l'imposent.

Les brigadiers maladie (TR Maladie) sont par ailleurs destinés aux remplacements des enseignants affectés dans les 3 réseaux REP + de Perpignan (écoles maternelles et élémentaires des secteurs PONS – SEVIGNE – PAGNOL) et aux journées de concertation/formation.

Pour les titulaires remplaçants (TR) ayant sollicité un temps partiel : la fonction de remplaçant apparaît comme difficilement compatible avec une modalité de temps partiel, quelle que soit la quotité. Les TR ayant effectué une demande de temps partiel et de mutation au titre de l'année scolaire 2025-2026 et qui n'obtiendraient pas un support compatible avec un temps partiel, seront placés en AFA sur un poste d'adjoint classique vacant après mouvement. Seul le mi-temps annualisé peut être accordé aux titulaires remplaçants si la demande a été déposée avant le 31 mars 2025, sous réserve que deux demandes se complètent et soient accordées.

Les ISSR :

La fonction de remplaçant ouvre droit aux indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

Les ISSR sont calculées à partir de l'adresse de l'école de rattachement (résidence administrative).

En cas de remplacement continu d'un même enseignant couvrant la durée de l'année scolaire*, les ISSR ne sont pas dues.

En dehors des missions de remplacement, les brigadiers devront se rendre dans leur école de rattachement et par conséquent ne percevront aucun frais de déplacement (ISSR).

*y compris la période de pré-rentrée. Il ne peut y avoir de paiement d'ISSR avant le 1^{er} septembre

1.2 Vœux groupe

Un groupe est un ensemble de postes, librement choisis et classés par les départements.

Un groupe est constitué de supports identiques ou différents correspondants à des types de postes situés dans une même commune ou dans des communes différentes.

On distingue 3 types de groupes de postes :

- Vœu groupe type AC (assimilé commune)
- Vœu groupe type A (autre)
- Vœu groupe type « Mobilité obligatoire » (MOB).

Les candidats ont la visibilité sur les postes et leur ordonnancement au sein du groupe. Ils ont la possibilité de modifier l'ordre des postes défini par le département au sein d'un groupe. Par défaut, c'est l'ordonnancement des postes déterminé par le département qui sera pris en compte.

► Les vœux groupe AC :

Le département compte 15 communes pouvant faire l'objet d'un vœu groupe type AC (cf. page 11) dans lesquelles 7 natures de support sont proposées :

- Adjoint maternelle (ECMA)
- Adjoint élémentaire (ECEL)
- Titulaire remplaçant de brigade (TR)
- Titulaire remplaçant de secteur (TS)
- CP dédoublé (CP12)
- CE1 dédoublé (CE12)
- GS dédoublée (GS12)

► Les vœux groupe Autre :

Le département compte 6 regroupements de communes pouvant faire l'objet d'un vœu groupe type Autre (cf. page 12) dans lesquelles 7 natures de support sont proposées :

- Adjoint maternelle (ECMA)
- Adjoint élémentaire (ECEL)
- Titulaire remplaçant de brigade (TR)
- Titulaire remplaçant de secteur (TS)
- CP dédoublé (CP12)
- CE1 dédoublé (CE12)
- GS dédoublée (GS12)

► Les vœux groupes "MOB" :

Le département compte 5 zones MOB pouvant faire l'objet d'un vœu groupe type MOB (cf. pages 13 et 14) dans lesquelles 4 natures de support sont proposées :

- Direction hors décharge totale
- ASH
- remplacement
- enseignement et chargés d'écoles

Ces vœux groupe MOB peuvent être saisis par tous les candidats.

ATTENTION : Les participants obligatoires devront formuler **au minimum** un vœu groupe MOB.

2/ Le fonctionnement de l'algorithme

L'affectation des personnels enseignants s'appuie sur un traitement algorithmique qui consiste à préparer un projet d'affectation pour les agents ayant formulé des vœux de mobilité afin de satisfaire au mieux leurs demandes en tenant compte d'une part, du nombre total de points de barème de l'ensemble des participants, et d'autre part, des postes à pourvoir.

L'application MVT1D examine les vœux dans l'ordre suivant :

- 1- les vœux dans l'ordre défini par le candidat
- 2- puis l'ensemble des postes non pourvus (non formulés par le participant obligatoire)

En conséquence, pour les participants obligatoires, dans l'hypothèse où aucun des vœux ne serait satisfait, l'enseignant sera affecté en extension, par l'algorithme sur tout poste non pourvu.

Dans le cas 1, les postes sont attribués à titre définitif sous réserve des titres requis.

Dans le cas 2, les postes sont attribués à titre provisoire pour le participant obligatoire ayant formulé un vœu groupe à "mobilité obligatoire" et à titre définitif pour le participant obligatoire qui n'a pas formulé de vœu groupe à "mobilité obligatoire". Dans ce

cas, l'algorithme ordonne les candidats en mobilité obligatoire non mutés selon les critères suivants :

- demande complète (affectation PRO) avant demande incomplète (affectation TPD)
- barème de base décroissant.

Signalé : un enseignant se trouvant dans l'obligation de participer au mouvement qui n'aurait pas saisi un voeu groupe à "mobilité obligatoire" et qui n'obtiendrait pas satisfaction sur les voeux formulés sera affecté à titre définitif sur tout poste vacant en extension de ses voeux.

Pour tous les participants :

En cas d'égalité de barème, le départage se fera en prenant en considération le rang du vœu, le sous-rang du vœu (en cas de vœu groupe) puis interviennent les discriminants dans l'ordre suivant :

- 1- l'ancienneté de service (échelon)
- 2- l'ancienneté dans l'échelon
- 3- le nombre d'enfants
- 4- puis en critère de départage ultime, le numéro aléatoire unique attribué à chaque candidat lors de sa participation au mouvement (si deux agents doivent être départagés par ce discriminant, c'est l'agent ayant le nombre le plus élevé qui obtient le poste).

**LISTE DES COMMUNES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN VŒU GROUPE
TYPE ASSIMILE COMMUNE (AC)
(POUR LES PARTICIPANTS FACULTATIFS ET OBLIGATOIRES)**

- ARGELES SUR MER
- BOMPAS
- CABESTANY
- CANET EN ROUSSILLON
- CERET
- ELNE
- ILLE SUR TET
- PERPIGNAN
- PIA
- PRADES
- RIVESALTES
- SAINT CYPRIEN
- SAINT ESTEVE
- SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
- THUIR

Dans chacune de ces communes, seules **7** natures de support sont accessibles au mouvement par le vœu groupe type AC :

- **adjoint maternelle (ECMA)**
- **adjoint élémentaire (ECEL)**
- **titulaire remplaçant de Brigade (TR)**
- **titulaire remplaçant de secteur (TS)**
- **CP dédoublé (CP 12)**
- **CE1 dédoublé (CE1 12)**
- **GS dédoublée (GS 12)**

VŒUX GROUPE TYPE AUTRE

(POUR LES PARTICIPANTS FACULTATIFS ET OBLIGATOIRES)

FENOUILLEDES :

ANSIGNAN
CAUDIES DE FENOUILLEDES
MAURY
SAINT PAUL DE FENOUILLET

VALLESPYR :

AMELIE LES BAINS
ARLES SUR TECH
PRATS DE MOLLO LA PRESTE
SAINT LAURENT DE CERDANS
SAINT MARSAL
SERRALONGUE

COTE VERMEILLE:

BANYULS SUR MER
CERBERE
COLLIOURE
PORT-VENDRES

CONFLENT :

CATLLAR
CORNEILLA DE CONFLENT
FUILLA
LOS MASOS
MARQUIXANES
MOSSET
OLETTE
PRADES
RIA SIRACH
SAHORRE
SERDINYA
TAURINYA
VERNET LES BAINS
VILLEFRANCHE DE CONFLENT

CERDAGNE :

ANGOUSTRINE
BOURG-MADAME
DORRES
ENVEITG
ERR
ESTAVAR
LATOUR DE CAROL
OSSEJA
PALAU DE CERDAGNE
SAILLAGOUSE

CAPCIR :

BOLQUERE
EGAT
FONT ROMEU
LA CABANASSE
LA LLAGONNE
MATEMALE
MONT LOUIS
SAINT PIERRE DELS FORCATS
TARGASSONNE

Dans chacun de ces regroupements de communes, seules 7 natures de support sont accessibles au mouvement par le vœu groupe type Autre :

- adjoint maternelle (ECMA)
- adjoint élémentaire (ECEL)
- titulaire remplaçant de Brigade (TR)
- titulaire remplaçant de secteur (TS)
- CP dédoublé (CP 12)
- CE1 dédoublé (CE1 12)
- GS dédoublée (GS 12)

**VŒUX GROUPE TYPE MOB (A MOBILITE OBLIGATOIRE)
(UNIQUEMENT POUR LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES)**

ZONE 1
BAHO
SAINT ESTEVE
LE SOLER
VILLENEUVE LA RIVIERE
PEZILLA LA RIVIERE
CANOHES
TOULOUGES
POLLESTRES
LLUPIA
PONTEILLA
TERRATS
THUIR
VILLEMOLAQUE
TROUILLAS
BANYULS DELS ASPRES
CORNEILLA DEL VERCOL
ELNE
MONTECOT
ORTAFFA
SAINT JEAN LASSEILLE
BAGES
VILLENEUVE DE LA RAHO
CABESTANY
SAINT NAZAIRE
SALEILLES
ALENYA
LATOIR BAS ELNE
SAINT CYPRIEN
THEZA
CANET EN ROUSSILLON
SAINTE MARIE
VILLELONGUE DE LA SALANQUE
BOMPAS
PERPIGNAN
PIA

ZONE 2
ANSIGNAN
MAURY
SAINT PAUL DE FENOUILLET
CAUDIES DE FENOUILLEDES
ESTAGEL
LATOIR DE FRANCE
TAUTAVEL
CASES DE PENE
VINGRAU
OPOUL PERILLOS
PEYRESTORTES
RIVESALTES
SALSES LE CHATEAU
ESPIRA DE L'AGLY
BAIXAS
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
TORREILLES
LE BARCARES
SAINT HIPPOLYTE
CLAIRA

ZONE 3
AMELIE LES BAINS
ARLES SUR TECH
SAINT MARSAL
PRATS DE MOLLO LA PRESTE
SAINT LAURENT DE CERDANS
SERRALONGUE
MAUREILLAS LAS ILLAS
OMS
REYNES
SAINT JEAN PLA DE CORTS
LE BOULOU
CERET
LE PERTHUS
MONTESQUIEU DES ALBERES
SAINT ANDRE
SAINT GENIS DES FONTAINES
VILLELONGUE DELS MONTS
SOREDE
LAROQUE DES ALBERES
ARGELES SUR MER
PALAU DEL VIDRE
BANYULS SUR MER
CERBERE
COLLIOURE
PORT VENDRES
FOURQUES
LLAURO
PASSA
TRESSERRE
TORDERES
BROUILLA

ZONE 4
SERDINYA
CATLLAR
CORNEILLA DE CONFLENT
FUILLA
LOS MASOS
MOSSET
PRADES
RIA SIRACH
TAURINYA
VERNET LES BAINS
VILLEFRANCHE DE CONFLENT
MARQUIXANES
BELESTA
CORBERE LES CABANES
CORBERE
ILLE SUR TET
RODES
SOURNIA
VINCA
BOULETERNERE
SAINT FELIU D'AVALL
SAINT FELIU D'AMONT
NEFIACH
MILLAS
CORNEILLA LA RIVIERE
SAHORRE
CARAMANY

ZONE 5
BOURG MADAME
DORRES
ENVEITG
ERR
ESTAVAR
PALAU DE CERDAGNE
ANGOUSTRINE VILLENEUVE DES ESCALDES
SAILLAGOUSE
LATOIR DE CAROL
OSSEJA
BOLQUERE
LA CABANASSE
LA LLAGONNE
MATEMALE
MONT LOUIS
EGAT
FONT ROMEU ODEILLO VIA
TARGASSONNE
SAINT PIERRE DELS FORCATS
OLETTE

4 NATURES DE SUPPORT SONT PROPOSEES :

- ASH
- DIR HORS DECHARGE TOTALE
- ENSEIGNEMENT
- REPLACEMENT

CE DECOUPAGE EN ZONES VAUT EGALEMENT POUR LES ZONES APPLIQUEES EN DERNIER ECHELON TERRITORIAL AUX ENSEIGNANTS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (VOIR PAGE 23).

POSTES

La liste des postes vacants, publiée sur SIAM 1, est indicative et non exhaustive. S'ajoutent en effet, tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement.

Les affectations sont prononcées à titre définitif (**TPD**) ou à titre provisoire (**PRO**).

Les postes à pourvoir lors du mouvement peuvent être :

- des postes entiers en école ou en circonscription ;
- des postes entiers dans les établissements du second degré (SEGPA, EREA, ULIS Collège, UPE2A) ;
- des postes en établissements spécialisés ;
- des postes en RASED ;
- des postes de remplacement en brigade ;
- des postes de titulaires de secteur (TS).

Les affectations sont prononcées à titre définitif à l'exception des enseignants ayant obtenu un poste à prérequis mais qui ne remplissent pas les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, etc.) et des participants obligatoires affectés par l'algorithme lorsqu'aucun vœu groupe formulé n'a été satisfait.

1. Postes attribués au barème :

1.1 Postes ne justifiant pas d'un pré-requis

► Poste « adjoint »

Dans les écoles primaires comportant des classes maternelles et des classes élémentaires, les demandes devront porter sur les postes d'adjoints maternelle (ECMA), élémentaire (ECEL) ou les deux. **L'obtention d'un poste dans cette école ne préjuge pas de l'attribution d'un niveau en particulier.**

Tout enseignant obtenant une affectation dans une école primaire peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon la répartition des niveaux d'enseignement décidé par le directeur après avis du conseil des maîtres.

Signalé : cas des classes en dispositif dédoublé (voir page 20)

► Poste « titulaire de secteur »

La délégation sur les regroupements est ensuite prévue à l'année scolaire (AFA). L'affectation peut être modifiée à chaque rentrée scolaire dans un souci de cohérence et d'intérêt pédagogique.

► Poste « titulaire remplaçant brigade »

► Poste « décharge totale de direction » (DCOM)

Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoint. Ne sont concernés que les postes de décharges complètes de directeur.

► Poste « Directeur d'école à une classe »

Les enseignants ayant occupé à l'année un poste resté vacant à l'issue du mouvement pourront solliciter une priorité absolue au mouvement suivant, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN.

► Poste de Direction d'écoles maternelles et élémentaires (hors postes de direction à décharge totale et postes REP+ - cf point 2 page 18)

Rappel : fonctions difficilement compatibles avec un temps partiel.

En école primaire, le poste est obligatoirement implanté en élémentaire.

Conditions : assurer actuellement la fonction de directeur à titre définitif, ou être inscrit sur une liste d'aptitude encore valable (moins de 3 ans). Voir annexe III pour les différents cas.

1.2 Postes justifiant d'un pré-requis sans entretien

Ils sont attribués au barème et peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants titrés **seront affectés à titre définitif**.

1.2.1 classes et postes spécialisés en ASH

► Poste RASED PEDAGOGIQUE

Les enseignants interviennent auprès d'élèves en difficulté qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé

► SEGPA en collège et Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)

► Poste RASED RELATIONNEL

Au sein des RASED, des enseignants sont plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation.

► Poste en IME

Il est recommandé de s'informer auprès de l'IEN-ASH et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales, etc.)

► Poste Titulaire Remplaçant Brigade spécialisée : remplacement Congés ASH

► Poste CMPP

1.2.2 Poste bilingue Français-Catalan

Conditions : être titulaire du concours de P.E. Langue régionale « Catalan » ou de l'habilitation en Catalan.

Dans le cas où plus aucun poste bilingue ne serait disponible pour les détenteurs du concours spécifique bilingue n'ayant pas effectué leurs 3 années sur poste bilingue, une affectation pourra être prononcée selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) titulaire CRPE Catalan
- 2) détenteur de l'habilitation en Catalan

1.2.3 Poste fléché en langue

Les postes d'adjoints en langue impliquent un nombre d'heures d'enseignement de la langue (intervention dans d'autres classes de l'école).

Titres requis : Au minimum un diplôme de niveau II (licence en langue) ou CLES 2 qu'il conviendra de fournir.

1.3 Postes justifiant d'un pré-requis avec entretien

En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure particulière : entretien devant commission départementale. Les candidats à ces postes ont d'ores et déjà participé aux commissions organisées. Seuls les vœux des candidats ayant reçu un avis favorable sont examinés dans le cadre du mouvement. L'attribution du poste se fait ensuite en fonction du barème. Les avis favorables de la commission sont valables pendant 5 ans.

1.3.1 Classes et postes spécialisés en ASH

► Classe « enfants malades » (hôpitaux, SESSAD)

Attention : poste à sujétions particulières. Il est recommandé de s'informer auprès de l'inspecteur de l'éducation ASH afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaires, congés, heures de sujétions spéciales, etc.).

► Enseignant référent : cf guide mobilité 2nd degré 2025 disponible sur ACCOLAD.

1.3.2 Postes pour les élèves à besoins spécifiques

► Postes école expérimentale La Miranda

► Poste du dispositif « Groupe d'Enseignement Spécifique » Collège Jean Moulin

► Poste d'enseignant de classe spécifique d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans

(code ECMA G0106) : Etre inscrit au vivier d'enseignement concerné (se traduit par une habilitation en langue **BRETON** enregistrée dans votre dossier de gestion).

► **Poste d'enseignant en Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés - UPE2A** (se traduit par une habilitation en langue **Provençal** enregistrée dans votre dossier de gestion – code 0761 -119) destiné à accueillir des élèves non francophones et à aider à leur intégration dans les classes ordinaires du cycle élémentaire ou du collège.

2. Postes à profil attribués hors barème :

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service. Dans ces situations limitées, la sélection des candidats s'effectue **hors barème**.

En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure de recrutement particulière : **entretien devant la commission départementale avec classement par les membres de la commission**. Ce classement n'est valable que pour un mouvement.

► Poste coordonnateur REP et REP+

► Poste conseiller pédagogique départemental avec une spécialité (musique, arts plastiques, langue vivante, langue régionale, EPS, formation, maternelle ...).

Le CAFIPEMF dans la spécialité est indispensable pour être nommé à titre définitif

► Poste de conseiller pédagogique (de circonscription, EPS, TICE)

Titres requis : CAFIPEMF généraliste ou de l'option proposée

► Poste de conseiller pédagogique ASH (de circonscription)

Titres requis : CAFIPEMF généraliste et, CAPA-SH ou CAPPEI

► Poste de délégués USEP

► Poste de Direction d'école maternelle, élémentaire ou primaire à décharge totale

Condition : être inscrit sur une liste d'aptitude de directeur en cours de validité

► Poste de Direction en REP+

Condition : être inscrit sur une liste d'aptitude de directeur en cours de validité

► Poste Enseignant Ressource de Circonscription

► Poste « Professeur Ressource Troubles du Spectre de l'Autisme », TFV, TFA

Condition : être titulaire du CAPA-SH ou CAPPEI ou titre équivalent

► Classe spécialisée en Maison d'arrêt

Nécessite également l'agrément du ministère de la Justice

* La titularisation pourra être effective :

- dans tous les cas, après une première année de probation et de confirmation personnelle validée lors d'un entretien avec le responsable de l'UPR, l'IEN ASH et avis du chef d'établissement pénitentiaire;

- après l'obtention du CAPPEI, en principe lors de la seconde année d'exercice si l'enseignant n'est pas titulaire d'un diplôme spécialisé;

Stage d'adaptation à l'emploi obligatoire : 3 sessions d'une semaine (ENAP Agen – INS HEA Suresnes)

► **Poste en Maison Départementale des Personnes Handicapées**

Poste mis par convention auprès de la maison départementale des personnes handicapées,
Condition : être titulaire CAPA-SH ou CAPPEI ou titre équivalent

► **Professeur spécialisé « Unité d'enseignement Maternelle/Elémentaire Autisme » (UEE/UEM Autisme)**

► **Poste CDOEA**

► **Coordonnateur AESH**

Rattaché à l'IEN ASH est chargé de coordonner les activités et la formation des assistants de vie scolaire

► **Classes Relais**

Travail en relation avec un éducateur de la PJJ, secondé par un aide éducateur. Accueil d'un public mixte et variable, selon les sessions d'adolescents en rupture, provenant des collèges.

- Pas de titre requis

► **Poste CASNAV :**

- **Coordonnateur** : organisation du dispositif dans le 1^{er} degré et coordination administrative de l'antenne départementale.

- **UPS** destinés à la scolarisation des enfants de familles itinérantes et voyageurs.

Ces postes sont, en général, **administrativement rattachés à des écoles en éducation prioritaire**. Cependant, les enseignants nommés sur ces postes peuvent également exercer sur d'autres secteurs, en fonction des besoins repérés, dans des limites géographiques raisonnables. Pour une information plus détaillée, il est vivement recommandé de prendre contact avec le CASNAV (casnav66@ac-montpellier.fr).

Attention :

Pour les PEP : vous devez obligatoirement procéder à la saisie de vos vœux sur MVT1D pendant la période d'ouverture du serveur.

Pour les PAP : les enseignants retenus seront directement affectés sur leur nouveau poste en amont du mouvement

En cas de vœux multiples sur un poste à profil, il devra être formulé un ordre de préférence.

Les postes à profil et/ou à pré-requis avec entretien qui se libèreraient **en cours de mouvement ou qui resteraient vacants à l'issue du mouvement** seront traités ultérieurement par un nouvel appel à candidature.

DISPOSITIFS DE DOUBLES EN EDUCATION PRIORITAIRE

Signalé : depuis le mouvement 2024, les postes dédoublés en REP-REP+ ne relèvent plus de postes à exigences particulières (PEP).

Ces postes continueront à être étiquetés selon la nomenclature prévue et apparaîtront comme tels dans le mouvement.

Les enseignants postulant sur des écoles REP-REP+ sont invités, pour maximiser leur chance d'obtenir satisfaction, à formuler à la fois des vœux sur des postes d'adjoints et des vœux sur des postes DD.

L'obtention d'une affectation en Dispositifs Dédoublés n'assurera pas d'exercer effectivement sur ce dispositif et inversement, la répartition des niveaux d'enseignement sera décidée par le directeur ou la directrice d'école après avis du conseil des maîtres.

Enfin, conformément aux Lignes Directrices de Gestion Ministérielles (LDGM) du 22.10.24 publiées au BOEN spécial n°5 du 31.10.24, il est rappelé que "par ailleurs, les IA-DASEN s'assurent que les enseignants amenés à exercer en classe de CP dédoublé bénéficient d'une expérience suffisante". Aussi, lors de la tenue du conseil des maîtres, le directeur ou la directrice d'école veillera à ce que l'enseignant ayant en charge le CP DD dispose, dans toute la mesure du possible, d'une expérience suffisante en qualité de titulaire ou non titulaire, sur les fonctions d'enseignement du 1er degré.

LISTE DES POSTES « SCOLARISATION DES MOINS DE TROIS ANS »

SECTEURS COLLEGES		CIRCONSCRIPTIONS
SECTEUR COLLEGE M. PAGNOL PERPIGNAN		
Maternelle Georges Dagneaux - Perpignan	1	IEN PERPIGNAN 1
Maternelle Victor Duruy – Perpignan	1	IEN PERPIGNAN 1
SECTEUR COLLEGE LA GARRIGOLE PERPIGNAN		
Maternelle d'Alembert - Perpignan	1	IEN PERPIGNAN 1
SECTEUR COLLEGE MME DE SEVIGNE PERPIGNAN		
Maternelle Blaise Pascal - Perpignan	1	IEN PERPIGNAN 2
SECTEUR COLLEGE PONS PERPIGNAN		
Maternelle Emile Roudayre - Perpignan	1	IEN PERPIGNAN 2
SECTEUR COLLEGE P. LANGEVIN ELNE		
Maternelle Françoise Dolto - Elne	1	
NOMBRE DE POSTES	6	

Ces postes apparaissent dans le serveur MVT1D sous la spécialité **ECMA G0106**.

L'inscription dans le vivier concerné se traduit par une habilitation en langue **BRETON** enregistrée dans votre dossier de gestion.

LISTE DES POSTES – VIVIER UPE2A

ETABLISSEMENT	CIRCONSCRIPTION
Ecole Elementaire Georges Dagneaux	PERPIGNAN 1
Ecole Elementaire Jean Zay – Marie Curie	PERPIGNAN 2
Ecole Elementaire Victor Duruy	PERPIGNAN 1
Ecole Elementaire Jean-Jacques Rousseau	PERPIGNAN 2
Ecole Elementaire Jean Jaurès	PERPIGNAN 2
Ecole Elementaire Jordi Barre	PERPIGNAN 2
Ecole Elementaire Anatole France	PERPIGNAN 1
Ecole Elementaire Jean Petit	PRADES

Ces postes apparaissent dans le serveur MVT1D sous la spécialité **code 0761 -119**.

L'inscription dans le vivier concerné se traduit par une habilitation en langue **PROVENCAL** enregistrée dans votre dossier de gestion.

BAREME

Le barème permet le classement des demandes, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère **indicatif**. Il est appliqué dans les cinq départements de l'académie.

Rappel : demande de **correction de barème** : **entre le 12 et le 26 mai 2025 midi**. Adresser votre demande à la DRHE, **uniquement par messagerie électronique** : ce.dsden66-mouvement2025@ac-montpellier.fr

Au-delà de cette date, plus aucune correction ne sera acceptée.

1. PRIORITES LEGALES

1.1 Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles : 80 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs qui portent strictement sur la commune de la résidence administrative professionnelle du conjoint. Lorsque la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'enseignant bénéficie d'une bonification de 80 points sur l'une des communes limitrophes comportant une école. Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux.

Ces points sont attribués aux enseignants en activité, titulaires ou stagiaires, affectés à titre définitif ou provisoire, dont la résidence administrative est située à **une distance égale ou supérieure à 50 kms de la résidence professionnelle du conjoint** (obligation de fournir une attestation d'emploi récente établie par l'employeur du conjoint **avant le 16 avril 2025**). Ces points sont attribués sur le premier vœu et tous les vœux consécutifs sous réserve qu'ils répondent à ces critères. Les points sont attribués pour l'année du mouvement à la condition que les vœux de l'agent le rapprochent effectivement de la résidence administrative du conjoint. Une demande de mutation au titre d'un rapprochement avec un conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle ne peut être bonifiée, y compris si le conjoint est inscrit à FranceTravail. Le lieu d'exercice en télétravail ne peut être pris en compte.

Notion de conjoints : sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) ainsi que les personnes non mariées ou non pacsées ayant des enfants reconnus par les deux parents (ou reconnus par anticipation). Seules les situations de mariage ou de pacs antérieures au 01 janvier de l'année du mouvement seront prises en compte. La situation de séparation de conjoints est constatée au 31 décembre de l'année scolaire en cours, justificatifs à l'appui, dans la mesure où l'agent est en activité à cette date-là.

Pour un brigadier maladie, l'école de rattachement sera prise en compte pour le calcul.

Pour un titulaire de secteur, l'affectation principale sera prise en en compte pour le calcul.

Cas particulier d'un couple d'enseignants : seul un des membres du couple bénéficie des points de rapprochement dès lors que la condition de rapprochement est remplie.

1.2 Agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant : 80 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs

Ces points sont attribués aux enseignants en activité, titulaires ou stagiaires, affectés à titre définitif ou provisoire sur le 1^{er} vœu et tous vœux consécutifs identiques (c'est-à-dire sur la même commune), soit sur la commune de résidence privée de l'autre parent soit sur une commune limitrophe de la commune de résidence privée de l'autre parent.

Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux

-Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2025 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une bonification sur leur premier vœu et tous les vœux consécutifs sous réserve qu'ils répondent à ces critères. Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2025. **Joindre obligatoirement toute pièce justifiant la demande et la formuler auprès de la DRHE avant le 16 avril 2025.**

1.3. Au titre du handicap : 800 pts

Personnels concernés : titulaires et néo-titulaires, personnels ayant un conjoint BOE, personnels ayant un enfant reconnu en situation de handicap ou gravement malade.

- qu'il s'agisse des personnels entrant dans le département à l'issue de la phase interdépartementale ;
- ou qu'il s'agisse des personnels déjà en fonction dans le département et concernés par la seule phase départementale.

Attention : un agent qui a constitué un dossier dans le cadre de la phase interdépartementale **doit le constituer à nouveau** au titre de la phase départementale.

Après examen des avis portés par le médecin du travail, la situation de chaque demande est étudiée afin de déterminer le caractère prioritaire ou non de la demande.

1.4. Au titre de l'exercice en éducation prioritaire

Ce dispositif vise à renforcer la stabilité des équipes pédagogiques.

Une bonification est accordée :

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2024, à titre définitif ou provisoire, dans des établissements relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2025 dans ces établissements (cf. arrêté du 16 janvier 2001, BOEN n°10 du 8 mars 2001). Cette bonification est de **70 points**.

Dans le département, sont uniquement concernés les enseignants du 1^{er} degré affectés sur des supports 2nd degré dans les collèges Pons, Pagnol, Sévigné, Jean Moulin de Perpignan et les SEGPA de Pagnol, Pons.

-aux personnels enseignants exerçant dans des écoles et collèges du dispositif REP+ affectés au 1^{er} septembre 2024 dans ces écoles et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2025. Cette bonification est de **70 points**.

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2024 dans une école ou un collège en éducation prioritaire et justifiant d'une durée de cinq années de service continu en REP et REP+ au 31 août 2025. Cette bonification est de **70 points**.

-aux personnels enseignants exerçant dans des écoles et collèges du dispositif REP affectés au 1^{er} septembre 2024 dans ces écoles et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2025. Cette bonification est de **50 points**.

Dans le calcul de la bonification, l'ancienneté détenue dans l'école est prise intégralement en compte pour les enseignants exerçant antérieurement au classement REP ou REP+ de l'école.

Les enseignants qui ont été affectés dans une école de ce dispositif hors du département doivent renseigner l'annexe I et la faire valider par les services de la DSDEN du département concerné.

1.5. Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

Les personnels touchés par une mesure de carte ont été informés nominativement par courrier après la tenue du CDEN.

► Fermeture de poste en école : poste d'adjoint (ECEL-CP12-CE12/ECMA-GS12)

Lorsqu'il n'existe aucun poste vacant dans l'école (poste se libérant à la rentrée ou poste pourvu à titre provisoire), est concerné par la mesure de carte l'enseignant dernier arrivé à titre définitif dans l'école. Cependant, un autre enseignant peut se porter volontaire.

Définition du « dernier arrivé » : le dernier arrivé est l'enseignant adjoint qui a, dans l'école, l'affectation à titre définitif la plus récente.

Le dernier nommé d'une école primaire (EPPU) peut-être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL) ou un enseignant classe maternelle (ECMA).

Le dernier nommé d'une école élémentaire REP-REP+ peut-être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL) ou un enseignant sur DD (CP12-CE12)

Le dernier nommé d'une école maternelle REP-REP+ peut-être indifféremment un enseignant classe pré-élémentaire (ECMA) ou un enseignant sur DD GS12

Le dernier nommé d'une école primaire REP-REP + peut-être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL-CP12-CE12) ou un enseignant classe maternelle (ECMA/GS12)

En cas d'égalité d'ancienneté, l'enseignant qui a le plus faible barème sera tenu de participer au mouvement (barème pris en compte : AEN + enfants de – de 18 ans à charge)

Cependant, en cas de mesures de carte successives, l'enseignant concerné cumule l'ancienneté acquise dans les deux postes (poste actuel et poste précédent).

Si le dernier arrivé à la qualité de travailleur handicapé, la DRHE 1er degré procède à un examen au cas par cas en tenant compte de l'avis du médecin de prévention. Celui-ci indiquera, en fonction de la nature du handicap et de ses besoins en compensation, s'il y a nécessité de maintenir l'agent sur son poste.

L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie :

- d'une **priorité absolue** sur un poste de même nature (ECEL-CP12-CE12 ou ECMA-GS12) dans son école si un poste se libère dans le cadre du mouvement et à condition de l'avoir demandé **en premier vœu suivi d'un vœu MOB (qui n'est pas forcément consécutif au 1^{er} vœu) ou en avant dernier vœu (le dernier vœu étant un vœu MOB).**

- d'une bonification de **500 points** sur un poste de même nature (ECEL-CP12-CE12 ou ECMA-GS12) :

- dans **l'école** (dans le cas d'une école primaire sur tout support d'adjoint).
- dans **la commune**.
- dans **la circonscription**.
- dans **la zone** ou les zones limitrophes si absence de poste vacant (**voir pages 13 à 15**).

Il est rappelé que dans le cas d'une modification de la structure avec le passage de 2 classes à 1 classe, le poste de chargé d'école est considéré comme un poste d'adjoint.

L'enseignant volontaire aura l'obligation de participer au mouvement et bénéficiera de la bonification. Si plusieurs enseignants se portent volontaires, ils seront départagés au barème (le plus fort barème obtiendra la bonification).

En cas de fermeture de poste en école suite au comité technique de rentrée CSA SD (septembre n), l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire bénéficie :

- d'une **priorité absolue** sur un poste de même nature dans son école si un poste se libère dans le cadre du mouvement et à condition de l'avoir demandé **en premier vœu**

- d'une bonification de **600 points** sur un poste de même nature :

- dans **l'école** (dans le cas d'une école primaire sur tout support d'adjoint).
- dans **la commune**.
- dans **la circonscription**.

En cas de réouverture du poste au CSA SD de juin n, l'enseignant est contacté par le service gestionnaire et automatiquement réinstallé sur son poste à titre définitif s'il le souhaite. En cas de réouverture du poste au CSA SD de février n+1, l'enseignant touché par la mesure de carte au CSA SD de février n bénéficie d'une **priorité absolue** au mouvement n+1, à condition d'en faire **la demande uniquement par messagerie électronique (ce.dsden66-mouvement2025@ac-montpellier.fr) avant le 16 avril 2025 et de le demander en premier ou dernier vœu.**

► **Fermeture de poste bilingue :**

- **priorité absolue** sur un poste de même nature dans son école si un poste se libère dans le cadre du mouvement et à condition de l'avoir demandé **en premier vœu**
- bonification de **500 points** sur un poste de même nature :
 - dans **l'école** (dans le cas d'une école primaire sur tout support d'adjoint).
 - dans **la commune**
 - dans **la circonscription**
 - dans **le département.**

► **Fermeture de poste en Capcir et Cerdagne :**

- **priorité absolue** pour **tous** les vœux formulés sur le Capcir ou la Cerdagne (hors direction 2 classes et + et postes spécialisés).
- **500 points** pour tous les vœux de même nature et fonction sur la circonscription de Prades.

► **En cas de fusion d'écoles :**

Poste d'adjoint : L'enseignant est par principe maintenu sur son poste sauf s'il souhaite participer au mouvement. Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école avant la fusion.

Poste de direction : lorsque les deux directeurs sont titulaires, celui qui a le plus fort barème sera affecté sur le poste de direction de la nouvelle école. **L'autre directeur participe obligatoirement au mouvement** avec les priorités suivantes :

- **priorité absolue** sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire vacant au sein de l'école.
- **priorité de rang 2** si un adjoint est touché par une fermeture dans l'école.
- **500 points** sur un poste de directeur dans la même commune ou dans la circonscription, ou à défaut, sur un poste de direction, hors décharge totale et REP +, en fonction des possibilités départementales.

Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école avant la fusion.

► **En cas de fermeture d'école :**

Poste d'adjoint : L'enseignant doit obligatoirement participer au mouvement et faire figurer en premier vœu le ou les poste(s) transféré(s) dans une autre école, sur le(s)quel(s) il bénéficie d'une priorité absolue. Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école avant la fermeture.

Poste de direction : lorsque le directeur est titulaire, il bénéficie des priorités suivantes :

- **priorité absolue** sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire vacant au sein de ou des écoles où ont été transférés les postes
- **priorité de rang 2** si un adjoint est touché par une fermeture dans l'école.
- **500 points** sur un poste de directeur dans la même commune ou dans la circonscription, ou à défaut, sur un poste de direction, hors décharge totale et REP +, en fonction des possibilités départementales.

► **Poste de chargé d'école :**

- **500 points** sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire dans la circonscription

► **Poste de Brigade Maladie**

Priorité absolue sur les postes de TR de la circonscription de rattachement du poste supprimé

500 points sur postes de TR dans la zone concernée (voir pages 13 à 15)

► **Enseignant affecté à titre définitif couvrant la décharge totale de direction d'une école touchée par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge :**

Il doit participer au mouvement et bénéficie à ce titre de **500 points sur un poste de même nature ou tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire selon la nature de son support** dans :

- l'école.

- la commune.
- la circonscription.
- dans la zone ou les zones limitrophes si absence de poste vacant (voir pages 13 à 15).

► **Transfert de poste** (suite à l'ouverture d'une nouvelle école) : L'enseignant doit participer au mouvement. Il bénéficie d'une **priorité absolue** sur le poste transféré à condition de le **formuler en premier vœu**.

► **Transformation d'une école à classe unique en école à deux classes** :

Le chargé d'école bénéficie d'une priorité sur le poste de direction. Il sera nommé à titre provisoire s'il n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude de direction et devra s'y inscrire l'année suivante s'il souhaite conserver le poste à titre définitif.

1.6. Agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande : 2 points sur le 1^{er} vœu à partir de la deuxième année de participation

Les candidats dont le premier vœu n'aura pas pu être satisfait lors du mouvement N-1 bénéficieront à compter du mouvement N, d'une bonification de barème pour chaque renouvellement de ce même premier vœu.

Il doit s'agir d'un vœu portant sur une école, seul l'établissement est observé, non la nature du poste. La modification, l'interruption de la participation ou l'annulation du vœu déclenchent la remise à zéro du capital constitué.

1.7. L'ancienneté éducation nationale (AEN) : 1 point par année de service

L'ancienneté est prise en compte jusqu'au 01/09/2024.

Les périodes de disponibilité (sauf celles qui entrent dans le cadre du décret n° 2020-529 du 5 mai 2020), de congé parental pris avant le 1er octobre 2012, les services auxiliaires, et les jours d'absence sans traitement ne sont pas comptabilisés dans l'ancienneté.

1.8 L'ancienneté de service : point par corps, grade et échelon

L'échelon pris en considération est celui détenu par l'enseignant :

- au 31/08/2024 par promotion ou avancement,
- au 01/09/2024 par classement ou reclassement lorsque l'enseignant n'était pas titulaire du corps des professeurs des écoles au 31/08/2024

L'échelon des enseignants qui viennent d'être titularisés (Ex-PE stagiaires) pris en compte est celui du 1er septembre 2024.

Ancienneté de service (échelon)				Points
Instituteurs	Professeurs des écoles			
	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	
	1er échelon			1
	2ème échelon			2
	3ème échelon			5
5ème échelon	4ème échelon			7
6ème échelon	5ème échelon			9
7ème échelon				11
8ème échelon	6ème échelon			12
9ème échelon				13
10ème échelon	7ème échelon			14
11ème échelon	8ème échelon	1er échelon		15
	9ème échelon	2ème échelon		17
	10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	20
	11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	23
		5ème échelon	3ème échelon	26
		6ème échelon	4ème échelon	29
		7ème échelon		32
			Echelon spécial	35

1.9. Valorisation des fonctions particulières au titre du parcours professionnel

Les enseignants entrant dans le département et concernés par ces bonifications devront transmettre à la DRHE **avant le 16 avril 2025** une attestation de leur département d'origine prouvant l'exercice et la durée de ces fonctions.

► Fonction de Directeur d'école

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux directeurs d'école nommés actuellement à titre définitif sur un poste de direction pour l'obtention de tout type de poste avec un **maximum de 5 points**.

► Fonction de chargé de mission de formation et de conseillers pédagogiques

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux personnels affectés à titre définitif exerçant les missions de formation pour l'obtention de tout type de poste avec un **maximum de 5 points**.

► Personnels affectés sur un poste spécialisé (Titulaires du CAPSAIS, CAPA-SH ou CAPPEI)

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux enseignants titulaires du CAPA-SH ou CAPSAIS ou CAPPEI nommés à titre définitif ou provisoire sur un poste spécialisé pour l'obtention de tout type de poste avec un **maximum de 5 points**.

2. AUTRES ELEMENTS DE BAREME

2.1. Au titre des postes faisant l'objet d'une aide à la stabilité : **5 points**

Une bonification de 5 points est accordée aux enseignants nommés à titre définitif sur un poste **moins attractif et justifiant d'une durée minimale de cinq ans de services continus** (au 31 août 2025).

Attention : Cette disposition concerne exclusivement les classes uniques du département.

2.2 Point(s) pour enfant(s) : **2 points** par enfant à charge de moins de 18 ans

Pas de limite d'âge pour un enfant handicapé.

La situation des enfants est prise en compte jusqu'au **31 août 2025**. Seuls seront pris en compte les enfants à naître avant le 01/09/2025 et sous réserve de l'envoi, au service du personnel, des pièces justificatives **avant le 16 avril 2025**. Les majorations pour enfant sont accordées à chacun des ayants droits.

Pièces justificatives :

- certificat de déclaration de grossesse ;
- déclaration commune d'impôt sur le revenu (pour les familles recomposées).

2.3. « Faisant fonction » et intérim de Directeur d'école

Intérim : une bonification de **1 point par trimestre entier d'intérim durant l'année scolaire en cours (plafond de 4 points)** est accordée **uniquement sur des vœux de postes de direction**.

Pour bénéficier de cette bonification, les enseignants concernés devront être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur et adresser un courrier à la DRHE **avant le 16 avril 2025**.

Faisant fonction : **une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire l'année précédente** si le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce est resté vacant à l'issue du dernier mouvement informatisé,

à condition :

- d'être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur encore valable ;
- de le demander en premier vœu
- et d'avoir un avis favorable de l'IEN.

2.4. Demandes formulées au titre de la situation de parent isolé : **8 points** sur le 1^{er} vœu

Les personnes exerçant seules l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024 bénéficient d'une bonification forfaitaire, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde qu'elle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc...)

Les enseignants concernés par cette bonification devront transmettre leur demande, via le formulaire en annexe II, accompagnée des justificatifs à la DRHE **avant le 16 avril 2025**.

2.5. Réintégrations

2.5.1. Congé parental : les enseignants en **congé parental** conservent leur poste (**sous réserve d'être affecté en TPD avant le début du congé**), ils le réintègrent donc automatiquement à la fin de leur congé parental, dans la limite des 3 ans d'un seul enfant.

2.5.2. Congé de Longue Durée et Disponibilité d'office pour raison de santé (après avis du comité médical) : les enseignants en CLD et disponibilité d'office, qui ont demandé leur réintégration au 1^{er} septembre 2025 **avant le 16 avril 2025**, bénéficient d'une **priorité absolue** (hors ASH et directions) sur les vœux de la commune de leur dernier poste occupé à titre définitif, ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans la commune.

2.5.3. Détachement dans le 2nd degré : les personnels qui sont partis au 1^{er} septembre 2024 en détachement dans le 2nd degré, suite à la réussite d'un concours, et qui ne souhaitent pas intégrer leur nouveau corps à l'issue de leur(s) année(s) de stage, auront **une priorité absolue** sur le poste qu'ils occupaient à titre définitif dans le cadre du mouvement 2025 s'ils demandent leur réintégration dans le 1^{er} degré **avant le 16 avril 2025**. Cette priorité ne peut en aucun cas être prolongée au-delà d'un mouvement.

Afin de réintégrer leur poste initial, ils doivent participer au mouvement et le demander en unique ou dernier vœu.

2.5.4 Détachement (autre que dans le 2nd degré) : les enseignants en détachement qui ont demandé leur réintégration au 1^{er} septembre 2025 et ce **avant le 16 avril 2025**, bénéficient d'une **priorité absolue** (hors ASH et directions) sur les vœux de la commune de leur dernier poste occupé à titre définitif, ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans la commune.

PRISE EN COMPTE DU CAPPEI

Les stagiaires CAPPEI bénéficient sur le poste occupé à titre provisoire le temps de leur formation d'une priorité de maintien qui n'excédera pas 2 ans. Ils ont l'obligation de participer au mouvement :

- soit ils ne demandent que le poste qu'ils occupent ;
- soit ils demandent d'autres postes mais doivent impérativement ajouter leur poste actuel en dernier vœu.

Le décret n°2017-169 et les arrêtés du 10 février 2017 a institué le CAPPEI, qui se substitue au CAPA-SH.

Les titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI peuvent donc se porter candidat sur tout poste ASH, quel que soit le profil du poste demandé, dans les conditions suivantes :

- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **pour lequel ils détiennent une certification (avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant, ou non, au poste) seront affectés à titre définitif.**
- Les enseignants non titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **seront affectés à titre provisoire.**

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIORITES ASH

PRIORITE	POSTE	POSTULANTS	Modalité Affectation
Priorité 1 (priorité absolue)	Dernier poste obtenu dans le cadre du mouvement précédent	Enseignant en cours de formation CAPPEI	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI
Priorité 10	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui détient un CAPPEI	TPD
Priorité 15	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui achève sa formation CAPPEI	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI
Priorité 20	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui part en formation CAPPEI suite à l'avis favorable de la commission départementale	PRO
Priorité 30	Dernier poste vacant occupé dans l'ASH	Enseignant à titre provisoire sur un poste de l'ASH*	PRO
Priorité 40	Tout poste de l'ASH	Sans diplôme	PRO

**Enseignant sans diplôme qui occupe un poste de l'ASH durant l'année scolaire 2024-2025, sous réserve d'un courrier transmis à la DRHE avant le 16 avril 2025.*

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES OPTIONS CAPA-SH ET 2CA-SH AVEC LES DIFFERENTS PARCOURS CAPPEI

Annexe V
Tableau de correspondance des options Capa-Sh et 2CA-SH avec les différents parcours Cappei

Anciennes certifications CAPA-SH ou 2 CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelle certification Cappei						
MODULES DE TRONC COMMUN :						
Enjeux éthiques et sociétaux Cadre législatif et réglementaire Connaissance des partenaires Relations avec les familles Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques Personne-ressource						
DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX						
Troubles de la fonction auditive 1 et 2	Troubles de la fonction visuelle 1 et 2	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2	Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives
UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI AU CHOIX						
Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique	Enseigner en Segpa ou Erea Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)	Travailler en Rased -aide à dominante relationnelle-
Tous modules d'approfondissement. Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSF, perfectionnement en braille, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)						

Le tableau est indicatif. Les équivalences accordées doivent également prendre en compte les postes ou missions sur lesquels les enseignants sont affectés, notamment s'ils ne correspondent pas à leur option de formation CAPA-SH ou 2CA-SH initiale.

LISTE DES ECOLES EN EDUCATION PRIORITAIRE

LISTE DES ECOLES EN REP+

SECTEUR MARCEL PAGNOL - REP +			
Maternelle		Elémentaire	
PERPIGNAN PONT NEUF	0660278U	PERPIGNAN PONT NEUF	0660443Y
PERPIGNAN GEORGES DAGNEAUX	0660469B	PERPIGNAN GEORGES DAGNEAUX	0660470C
PERPIGNAN VICTOR DURUY	0660546K	PERPIGNAN VICTOR DURUY	0660567H
PERPIGNAN LAMARTINE	0660211W	PERPIGNAN PASTEUR LAMARTINE	0660734P
PERPIGNAN HELENE BOUCHER	0660580X	PERPIGNAN HELENE BOUCHER	0660785V
PERPIGNAN CLAUDE DEBUSSY	0660207S		
SECTEUR J.S PONS - REP +			
Maternelle		Elémentaire	
PERPIGNAN EMILE ROUDAYRE	0660512Y	PERPIGNAN EMILE ROUDAYRE	0660468A
PERPIGNAN JEAN JAURES	0660581Y	PERPIGNAN JEAN JAURES	0660582Z
PERPIGNAN VICTOR HUGO	0660206R	PERPIGNAN VICTOR HUGO	0660754L
		PERPIGNAN LEON BLUM	0660792C
SECTEUR SEVIGNE - REP +			
Maternelle		Elémentaire	
PERPIGNAN BLAISE PASCAL	0660853U	PERPIGNAN BLAISE PASCAL	0660300T
PERPIGNAN LUDOVIC MASSE	0660700C	PERPIGNAN LUDOVIC MASSE	0660701D
		PERPIGNAN JEAN ZAY - MARIE CURIE	0660909E
PERPIGNAN EDOUARD HERRIOT	0660216B		
PERPIGNAN PABLO PICASSO	0660797H		

LISTE DES ECOLES EN REP

SECTEUR ALBERT CAMUS			
Maternelle		Elémentaire	
PERPIGNAN PIERRE DE COUBERTIN	0660227N	PERPIGNAN PIERRE DE COUBERTIN	0660723C
PERPIGNAN FENELON	0660225L	PERPIGNAN FENELON	0660572N
SECTEUR LA GARRIGOLE			
Maternelle		Elémentaire	
PERPIGNAN J.J.ROUSSEAU	0660213Y	PERPIGNAN J.J.ROUSSEAU	0660309C
PERPIGNAN D'ALEMBERT	0660215A	PERPIGNAN D'ALEMBERT NUMERO I	0660299S
		PERPIGNAN D'ALEMBERT NUMERO II	0660303W
PERPIGNAN JEAN AMADE	0660444Z		
PERPIGNAN CONDORCET	0660214Z		
SECTEUR JEAN MOULIN			
Maternelle		Elémentaire	
PERPIGNAN JORDI BARRE	0660221G	PERPIGNAN JORDI BARRE	0660313G
		PERPIGNAN LA MIRANDA	0660323T
PERPIGNAN ROMAIN ROLLAND	0660906B	PERPIGNAN ROMAIN ROLLAND	0660905A

**LISTE DES ECOLES OU SE SITUENT LES POSTES LES MOINS ATTRACTIFS :
CLASSE UNIQUE**

RNE	Sigle	Nom école	Commune	Circonscription
0660088M	E.P.PU		OMS	CERET
0660141V	E.P.PU		ST MARSAL	CERET
0660384J	E.P.PU	MICHEL MAURETTE	SERRALONGUE	CERET
0660148C	E.M.PU		CERBERE	CERET
0660094U	E.E.PU	RAYMOND GAYCHET	BELESTA	PRADES
0660128F	E.M.PU		LA LLAGONNE	PRADES
0660186U	E.E.PU		SERDINYA	PRADES
0660189X	E.E.PU		CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES
0660205P	E.M.PU		VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES
0660403E	E.E.PU		DORRES	PRADES
0660417V	E.P.PU	JOAN CAYROL	PALAU DE CERDAGNE	PRADES
0660422A	E.E.PU		TARGASSONNE	PRADES
0660844J	E.P.PU		CARAMANY	PRADES
0660130H	E.P.PU		MONT-LOUIS	PRADES
0660851S	E.E.PU		TORDERES	ROUSSILLON
0660333D	E.P.PU	MARC CHAGALL	ANSIGNAN	AGLY

LISTE DES POSTES NEUTRALISES AU MOUVEMENT 2025

	CODE ECOLE	TYPE	NOM ECOLE	COMMUNE	CIRCO
1	0660180M	CATALAN	PABLO PICASSO	CERET	CERET
2	0660424C	CATALAN	LOUIS CLERC	ANGOUSTRINE	PRADES
3	0660283Z	CATALAN	LOUIS PASTEUR	ILLE SUR TET	PRADES
4	0660394V	CATALAN	JEAN-SEBASTIEN PONS	RIVESALTES	AGLY
5	0660397Y	ECEL	CLAUDE SIMON	SALSES LE CHATEAU	AGLY
6	0660395W	ECEL	JEAN ZAY	RIVESALTES	AGLY
7	0660513Z	ECMA	JEAN MOULIN	LE BARCARES	AGLY
8	0660166X	ECEL	LES PLATANES	ST GENIS DES FONTAINES	CERET
9	0660129G	ECEL		MATEMALE	PRADES
10	0660609D	ECEL	JEAN ALLOITEAU	VINCA	PRADES
11	0660255U	ECMA	LOUIS NOGUERES	ST CYPRIEN	LITTORAL
12	0660473F	ECMA	MET	ST CYPRIEN	LITTORAL
13	0660175G	ECMA	JACQUES PREVERT	LE BOULOU	CERET
14	0660240C	ECMA	LES MYOSOTIS	CANET EN ROUSSILLON	LITTORAL
15	0660466Y	ECMA	LES PAQUERETTES	CANET EN ROUSSILLON	LITTORAL
16	0660493C	ECEL	ALFRED SAUVY	VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN 1
17	0660895P	ECMA	CLAUDE SIMON	PERPIGNAN	PERPIGNAN 1
18	0660495E	ECEL	SIMON BOUSSIRON	PERPIGNAN	PERPIGNAN 1
19	0660800L	ECEL	ANATOLE FRANCE	PERPIGNAN	PERPIGNAN 1
20	0660830U	ECEL	HYACINTHE RIGAUD	PERPIGNAN	PERPIGNAN 1
21	0660793D	ECEL	PAU CASALS	POLLESTRES	PERPIGNAN 2
22	0660798J	ECEL	MOLIERE	ARGELES SUR MER	CERET
23	0660821J	ECEL	CURIE PASTEUR	ARGELES SUR MER	CERET
24	0660242E	ECEL		CORNEILLA DEL VERCOL	LITTORAL
25	066765Y	ECEL	PAU CASALS	ST ESTEVE	RIBERAL
26	0660446B	ECMA	MARIE MELLIES	PEZILLA LA RIVIERE	RIBERAL
27	0660373X	ECMA	LUDOVIC MASSE	TOULOUGES	RIBERAL
28	0660898T	ECEL	FRANCOIS MITTERRAND	PIA	ROUSSILLON
29	0660267G	ECEL	LOUIS TORCATIS	PIA	ROUSSILLON
30	0660688P	ECMA	JEAN MOULIN	BOMPAS	ROUSSILLON
31	0660264D	ECEL	FRANCOIS ARAGO	BOMPAS	ROUSSILLON

Principaux sigles et abréviations

AFA	Affectation à l'année
AGAPE	Aide à la Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles
ASH	Adaptation Scolaire et Handicap
ASOU	Animation soutien
BOE	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
CAFIPEMF	Certificat d'aptitude aux fonctions de d'instituteur et professeurs des écoles formateurs
CAPPEI	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
CAPA-SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap
CLES 2	Certification complémentaire de compétences en langues de l'enseignement supérieur
CLR	Classe relais
CMPP	Centre médico psycho pédagogique
CP	Conseiller Pédagogique
DCOM	Compensation Décharge de directeur
DNL	Diplôme National des Langues
ECEL	Enseignant classe élémentaire
ECMA	Enseignant classe maternelle
ECSP	Enseignant classe spécialisée
EEMU	Ecole Elémentaire Publique
EMPU	Ecole Maternelle Publique
EPPU	Ecole Primaire Publique
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
FLE	Français Langue Etrangère
FLS	Français Langue Seconde
IME	Institut Médico- Educatif
ISES	Enseignant SEGPA option F
IS	Enseignant spécialisé Prison
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MGR	Maître G Réseau
CMF	Chargé de mission formation
P.V	Poste Vacant
RASED	Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté
REF	Enseignant Référent
REP	Réseau d'éducation prioritaire
RGA	Regroupement Adaptation
R.Q.T.H	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RRS	Réseau de Réussite Scolaire
S.E.G.P.A	Section d'enseignement général et professionnel adapté
TIT. R. BRIG.	Titulaire Remplaçant Brigade
T.S.	Titulaire de Secteur
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UPE2A	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants
UPS	Unité Pédagogique Spécifique
UEEA	Unité d'enseignement élémentaire autisme
UEMA	Unité d'enseignement maternelle autisme

La mention PV (poste vacant) est indicative. Tous les postes qui se libéreront et dont l'administration aura connaissance avant le travail informatisé, seront insérés dans le mouvement.

ANNEXE I

FORMULAIRE POUR ENTRANTS ELIGIBLES A LA BONIFICATION EDUCATION PRIORITAIRE

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la DSDEN d'origine, et à transmettre à la DRHE uniquement par messagerie électronique (ce.dsdn66-mouvement2025@ac-montpellier.fr) avant le 16 avril 2025.

Rappel : pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1^{er} septembre 2024 dans une école située en éducation prioritaire et **justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2025.**

NOM –PRENOM :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+	REP	Quartiers urbains difficiles
2024-2025				
2023-2024				
2022-2023				
2021-2022				
2020-2021				

Certifié exact,
le.....

Signature DASEN

ANNEXE II

FORMULAIRE : DEMANDE DE BONIFICATION POUR PARENT ISOLE

(8 POINTS SUR LE 1^{ER} VŒU)

A retourner par mail à la DRHE 1er degré (ce.dsden66-mouvement2025@ac-montpellier.fr) avant le 16 avril 2025

NOM.....
PRENOM.....
ADRESSE PERSONNELLE.....
TELEPHONE.....
AFFECTATION 2024/2025.....

Je demande une bonification au titre de la situation de parent isolé dans le cadre du mouvement intra-départemental 2025 ; ma situation est la suivante :

J'exerce seul(e) l'autorité parentale sur un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2025 ou sur un ou des enfants à naître avant le 01/09/2025 et je souhaite muter pour améliorer les conditions de vie de mon ou de mes enfants (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)

Joindre :

- Une copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce attestant de l'autorité parentale unique
- Toute pièce justifiant qu'une éventuelle mutation améliorera les conditions de vie du ou des enfants.

Fait à..... Le2025
Signature

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe).

Les pièces justificatives correspondant à votre situation sont à renvoyer par mail accompagnées de la demande au plus tard le 16 avril 2025 à la DRHE 1er degré (ce.dsden66-mouvement2025@ac-montpellier.fr)

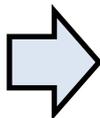
**Demander sa mutation sur un poste
de direction d'école dans le cadre
du mouvement intra-départemental 2025**

Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école

*Ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées
ou les chargé(e)s d'écoles à classe unique.*

Situation n°1

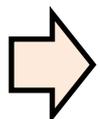
Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 **du département où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 **d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant 2023 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et j'ai déjà exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **pendant au moins 3 ans** alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page n°2.

Situation n°4

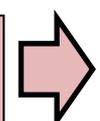
J'ai été inscrit(e) avant 2023 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et je n'ai pas exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **plus d'un an mais moins de 3 ans** alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **sauf** en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN.
J'ai exercé moins d'1 an les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n°5

Je n'ai **jamais été inscrit(e)** sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

Solliciter sa réinscription de droit sur une liste d'aptitude de direction d'école dans le cadre le mouvement intra-départemental 2025

➤ Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1^{er} septembre 2025 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans) ;
- avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école (ou plus d'un an mais moins de 3 ans en cas d'ouverture par l'IA-DASEN d'une campagne exceptionnelle d'inscription sur la liste d'aptitude pendant le mouvement intra-départemental).

➤ Modalités :

1^{ère} étape : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.

Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.

État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

2^{ème} étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- 1) Dans la partie « commentaire » vous **devez préciser** en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- 2) Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école.
- 3) Validez votre demande. *Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande.* Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école	En cours
Commentaire ⓘ	<input type="text"/>
Durée d'exercice	<input type="radio"/> J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école <input type="radio"/> J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école
<input type="button" value="Annuler"/> <input type="button" value="Valider"/>	



MUTATION INTRA-DEPARTEMENTALE FORMULATION DE LA DEMANDE DANS MVT1D

Les participants aux mouvements

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant dans l'une des situations suivantes : stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je dois participer au mouvement .

Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

Si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste.

Deux possibilités pour effectuer une demande de mutation

Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Les vœux groupe remplacent les vœux géographiques et les vœux larges.

Il existe deux types de groupe :

Groupe « assimilé commune » : tous les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

Groupe « autre » : ensemble de postes au sein du groupe.

⚠ Certains groupes sont des groupes étiquetés « mobilité obligatoire ».

Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de vœux groupe « MOB » (mobilité obligatoire). Pensez à vérifier le nombre de vœux groupe « MOB » à formuler dans votre note départementale ou auprès de votre DSDEN.

Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste.

1^{ères} étapes pour effectuer une demande de mutation

1 Pour effectuer votre demande de mutation cliquez ici.

Mouvement

Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation

Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation.

Créer ma demande de mutation

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

2 Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation, vous pouvez cliquer sur « créer ma demande de mutation »

La saisie d'un vœu

3 Pour saisir un vœu, cliquez sur « ajouter un vœu ».

Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Message d'information : Votre demande a été créée.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :

- En cas d'absence de saisie de vœux,
- En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaits.

Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 13 h 58.
État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande

Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
Vous n'avez saisi aucun vœu.											

Ajouter un vœu Supprimer la sélection Réordonner les postes du groupe

Se renseigner sur les postes mis au mouvement

Pour les postes mis au mouvement nous vous proposons :

- soit une recherche guidée (recherche d'un poste ou d'un groupe)
- soit une recherche par numéro de poste ou numéro de groupe

The screenshot shows the 'Ajout d'un vœu' (Add a wish) interface for 'Mouvement intra-départemental VAR'. The page title is 'Mouvement intra-départemental VAR' and the sub-header is 'Ajout d'un vœu'. A grey banner at the top states: 'Vous pouvez rechercher un vœu en saisissant le numéro du poste ou du groupe ou en procédant à une recherche guidée.' Below this, there are three main sections separated by 'OU' (OR):

- Saisie guidée** (Guided search): A button labeled 'Rechercher un poste ou un groupe' is highlighted with a red circle. A blue arrow points from the first bullet point in the text above to this button.
- Ajouter un vœu sur un poste** (Add a wish on a post): A form with a 'Numéro du poste' input field and a 'Rechercher' button is highlighted with a red circle. A blue arrow points from the second bullet point in the text above to this form.
- Ajouter un vœu sur un groupe** (Add a wish on a group): A form with a 'Numéro du groupe' input field and a 'Rechercher' button is highlighted with a red circle. A blue arrow points from the second bullet point in the text above to this form.

On the left side, there is a vertical navigation menu with the title 'Mouvement 1D' and several menu items: 'Jane DOE', 'Se déconnecter', 'Circulaire départementale', 'Dossier', 'Postes mis au mouvement', 'Demande de mutation', 'Éléments de bonifications', 'Accusés de réception', 'Résultat de la demande de mutation', and 'Fiche de synthèse'.

Recherche guidée sur un poste

1 Choisissez les options que vous souhaitez pour obtenir les résultats qui vous intéressent.



M
o
u
v
e
m
e
n
t
1
D

Mouvement intra-départemental VAR
Recherche des postes au mouvement

retou

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-
xxx.fr
PROFESSEUR DES
ÉCOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Recherche des postes au mouvement

Type de poste

Nature de support

Spécialité

Circonscription

Commune

École / Établissement

Tous les postes

Tous les postes

Postes vacants

Postes susceptibles d'être vacants

Sélectionner une circonscription

Sélectionner une commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe

Commune de référence

Groupe Mobilité Obligatoire

Les groupes comportant :

Poste N° :

Nature de support

Spécialité

Tous

Assimilé commune

Autre

083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL

Indifférent

Oui

Non

Tous types de nature de supports

Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

Recherche guidée sur un poste



M
o
u
v
e
m
e
n
t

1
D

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
*PROFESSEUR DES
ÉCOLES HORS CLASSE*

Se déconnecter

- Circulaire départementale
- Dossier
- Postes mis au mouvement
- Demande de mutation
- Éléments de bonifications
- Accusés de réception
- Résultat de la demande de mutation
- Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR Recherche des postes au mouvement

retour

Recherche des postes au mouvement

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	083137 - TOULON
École / Établissement	Tous les établissements de la commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

2

Une fois les champs complétés, lancez la recherche

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe	<input checked="" type="radio"/> Tous <input type="radio"/> Assimilé commune <input type="radio"/> Autre
Commune de référence	083001 - LES ADRETS DE L ESTEREL
Groupe Mobilité Obligatoire	<input checked="" type="radio"/> Indifférent <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Les groupes comportant :	
Poste N° :	
Nature de support	Tous types de nature de supports
Spécialité	Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

Résultats de la recherche par poste



Mouvement 1 D

🏠 Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

🏠 retour

Jane DOE
 mail.gestDept083@ac-xxx.fr
*PROFESSEUR DES
ECOLES HORS CLASSE*
 ⏻ Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Recherche guidée des postes

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	083137 - TOULON
École / Établissement	Tous les établissements de la commune

1 - 25 sur 42



Numéro du poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Poste entier ou fractionné	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
						Tous			
30813	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGUILLON (0830377J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
30832	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPI (0831046L)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30815	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
30816	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30820	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
30842	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831526H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30835	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831153C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	7	0
30828	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	9	0
30833	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY (0831130C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30840	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
30839	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	15	0
30803	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30830	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
		ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS NARDI	Enseignant classe						

La formulation d'un vœu sur un poste

4 Vous pouvez consulter le détail du poste qui vous intéresse

5 puis formuler un vœu sur ce poste.

Mouvement

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR

Ajouter un vœu

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	30820
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	1
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	4
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Formuler un vœu sur ce poste

[retour](#)

La formulation d'un vœu sur un poste

6 Il vous sera ensuite demandé de confirmer votre choix.

Mouvement 1D

Mouvement intra-départemental VAR
Ajouter un vœu

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	30820
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	1
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	4
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Formuler un vœu sur ce poste

qi1-mv1-web01.mvt1d.prj.in.phm.education.gouv.fr

Êtes-vous sûr de vouloir ajouter/modifier ce vœu ?

OK Annuler

La formulation d'un vœu sur un poste

7

Un message vous confirmera l'enregistrement de votre choix.

É
 Mouvement
 1D

 **Mouvement intra-départemental VAR**
Demande de mutation

Jane DOE
 mail.gestDept083@ac-xxx.fr

PROFESSEUR DES
 ECOLES HORS CLASSE

 Se déconnecter

Circulaire
 départementale

Dossier

Postes mis au
 mouvement

Demande de mutation

Éléments de
 bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
 de mutation

Fiche de synthèse

 **Votre vœu a été enregistré avec succès.**

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :

- En cas d'absence de saisie de vœux,
- En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaits.

Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.

Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 12.

État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande

Ajouter un vœu

Supprimer la sélection

Réordonner les postes du groupe

Recherche guidée d'un groupe

Mouvement intra-départemental VAR
Recherche des postes au mouvement

1 Compléter les rubriques avec vos critères de sélection.

retour

Recherche des postes au mouvement

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Tous types de nature de supports
Spécialité	Toutes les spécialités
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	Sélectionner une commune
École / Établissement	

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe	<input checked="" type="radio"/> Tous <input type="radio"/> Assimilé commune <input type="radio"/> Autre
Commune de référence	083001 - LES ADRETS DE L ESTEREL
Groupe Mobilité Obligatoire	<input type="radio"/> Indifférent <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Les groupes comportant :	
Poste N° :	
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité

Rechercher les groupes

Résultats de la recherche sur un groupe

Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des groupes de postes mis au mouvement

[retour](#)

Recherche guidée des groupes

Type de groupe	Tous
Commune de référence	
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui
Les groupes comportant :	
Poste N° :	
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité

10 11 - 18 sur 18

Numéro du groupe	Type	Libellé	Mobilité obligatoire	Commune de référence	Nombre de postes
5950	Autre	(ENS - ZONE 2) Enseigns - GRD HYERES	Oui		108
5951	Autre	(ENS - ZONE 3) Enseigns - SUD OUEST	Oui		91
5952	Autre	(ENS - ZONE 4) Enseigns - CENTRE VAR	Oui		65
5953	Autre	(ENS - ZONE 5) Enseigns - NORD OUEST	Oui		61
5954	Autre	(ENS - ZONE 6) Enseigns - DRACENIE	Oui		79
5955	Autre	(ENS - ZONE 7) Enseigns - GOLFE	Oui		35
5956	Autre	(ENS - ZONE 8) Enseigns - SUD EST	Oui		63
5957	Autre	(ENS - ZONE 9) Enseigns - NORD EST	Oui		37

10 11 - 18 sur 18

M

ou
v
e
m
e
n
t
1
D

Jane DOE
 mail.gestDept083@ac-
 xxx.fr
 PROFESSEUR DES
 ECOLES HORS CLASSE
 Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

La formulation d'un vœu sur un groupe

2

Vous pouvez consulter le détail du groupe qui vous intéresse puis formuler un vœu sur ce groupe.

Mouvement intra-départemental VAR

Ajouter un vœu

[retour](#)

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Numéro du groupe	5950
Code du groupe	360_184
Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseignts - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

Liste des postes dans le groupe

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
1	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
2	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
6	30622	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830567R)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	13	0
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	5	0
10	30627	CUERS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0830570U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	8	0

10 1 - 10 sur 108

Formuler un vœu sur ce groupe

La formulation d'un vœu sur un groupe

3

Un message vous confirmera l'enregistrement de votre choix.

Mouvement intra-départemental VAR Demande de mutation validée

 Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
 Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.
 État de la demande : Valide

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe 		(ENS - ZONE 2) HYERES	A MOB							

Quelques petites astuces pour formuler vos vœux...



- Vous pouvez panacher les vœux groupe et les vœux sur un poste précis dans votre demande de mutation.
- **Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement !** En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupe, vous ne passez pas à côté des postes libérés par les candidats participant au mouvement !
- Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous rang de vœu pour un vœu groupe) !
- Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « **postes mis au mouvement** ».
- Vous souhaitez muter en **famille** ? Vous pouvez **lier vos vœux à ceux de votre conjoint pour faciliter le rapprochement**.

Le classement d'un vœu au sein d'un vœu groupe

1 Vous pouvez classer les postes au sein d'un vœu groupe.

E

Mouvement

1

D

Jane DOE

mail.gestDept083@ac-xxx.fr

PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR

Demande de mutation validée

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input checked="" type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe	5950	(ENS - ZONE 2) Enseignts - GRD HYERES	A MOB							

L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

2 Vous pouvez saisir le nouveau rang du poste à réordonner au sein du groupe.

É
M
o
u
v
e
m
e
n
t
1
D

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR
Réordonner les postes du groupe

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Numéro du groupe	5950
Code du groupe	360_184
Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

Liste des postes dans le groupe
Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10 1 - 10 sur 108 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
1	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
2	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0

L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

3

Il vous sera demandé de valider votre souhait de changer l'ordre des postes.

Liste des postes dans le groupe
Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support
1	30589	BELGENTIER			se élémentaire
1	30591	BORMES LES MIMOSAS			se élémentaire
3	30608	CARQUEIRANNE			se élémentaire
4	30609	CARQUEIRANNE			se élémentaire
5	30619	COLLOBRIERES			se élémentaire
6	30622	LA CRAU	(0830567R)		Enseignant classe élémentaire
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire

Confirmation

Vous allez modifier l'ordre des postes du groupe.

La modification d'un ordre de poste entraînera la renumérotation automatique des autres rangs de postes.

Par exemple:
-Vous remplacez l'ordre 6 par 2 : alors les postes 2 à 5 seront incrémentés d'un rang.
-Vous remplacez l'ordre 2 par 6 : alors les postes 3 à 6 seront décrémentés d'un rang.

Êtes-vous sûr de vouloir continuer ?

✓ Valider ✕ Annuler

L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

4

4 Votre action sera confirmée par ce message.

L'ordre des postes de ce groupe a été modifié.

Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

5

5 Vous pourrez constater la modification des rangs

Liste des postes dans le groupe

Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
1	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
2	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
6	30622	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830567R)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	13	0
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	5	0
10	30627	CUERS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0830570U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	8	0

10 1 - 10 sur 108

Enregistrer l'ordre des postes du groupe

Retour à la liste des vœux

Lier une demande de vœu

1 Pour lier votre vœu, cliquez sur « lier votre demande ».

Mouvement

PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

[Se déconnecter](#)

[Circulaire départementale](#)

[Dossier](#)

[Postes mis au mouvement](#)

[Demande de mutation](#)

[Éléments de modifications](#)

[Accusés de réception](#)

[Résultat de la demande de mutation](#)

[Fiche de synthèse](#)

1 **Votre demande validée**

Votre demande a été enregistrée le : 06/12/2021 à 10 h 10.
 Dernière mise à jour le : 06/12/2021 à 10 h 51.
 État de la demande : Valide

[Supprimer votre demande](#)

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

[Lier votre demande](#)

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Sp
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	9743	Ecole Primaire Publique (59268 Abancourt)		Enseignant classe élémentaire	Sa
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe	614	Toutes natures - ABANCOURT	AC ⓘ		
<input type="checkbox"/>	▲ 3 ▼	Groupe 	412	ECEL - G0000 - 01	A		
<input type="checkbox"/>	▲ 4 ▼	Groupe 	1195	(ENS - 008) Enseignants - RBX TCG	A MOB		
<input type="checkbox"/>	▲ 5 ▼	Groupe 	1198	(ENS - 009) Enseignants - VALENCIENN	A MOB		

Lier une demande de vœu

Voici la confirmation de votre liaison de vœu

Mouvement 1D

Non sécurisé | qi1-mv1-web01.mvt1d.prj.in.phm.education.gouv.fr/mvt1d/jsf/agent/candidature/liaison-voeux.xhtml

Mouvement intra-départemental NORD
Liaison d'un vœu

mail.arena@xxx
PROFESSEUR DES
ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

ATTENTION, votre demande de liaison ne pourra être prise en compte que si elle porte sur un ou des vœux établissement.

Cet écran vous permet de lier le vœu que vous avez sélectionné avec un vœu de l'agent avec lequel vous avez lié votre demande. Attention cependant :

- Comme pour la liaison de votre demande, il est nécessaire que l'agent avec lequel vous avez lié votre demande lie également son vœu avec votre vœu, sans quoi la liaison ne sera pas prise en compte.
- Aucun contrôle ne sera effectué sur l'existence du vœu dont vous indiquerez le rang chez l'agent avec lequel vous avez lié votre demande.
- Puisque la liaison des vœux est effectuée via le rang, soyez vigilants : si vous changez le rang de vos vœux, n'oubliez pas de prévenir l'agent avec lequel vous avez lié votre demande afin qu'il mette à jour son vœu.

Votre demande a été liée le 6 décembre 2021 avec

Numen	[REDACTED]
Nom usuel	[REDACTED]
Nom de naissance	[REDACTED]
Prénom	[REDACTED]
Date de naissance	[REDACTED]

Vous souhaitez lier votre vœu formulé sur le poste n°9743

Rang du vœu [REDACTED] avec lequel vous souhaitez lier votre vœu

Valider la liaison

Saisie d'une demande de bonification

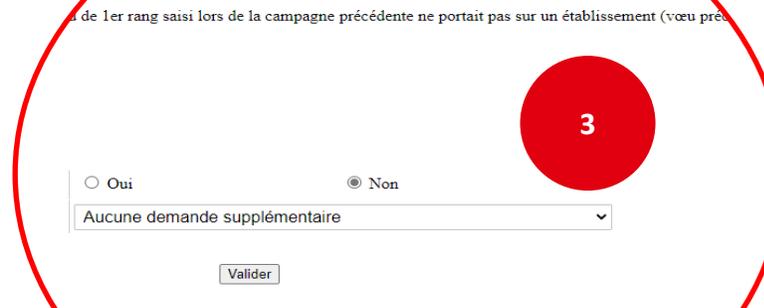
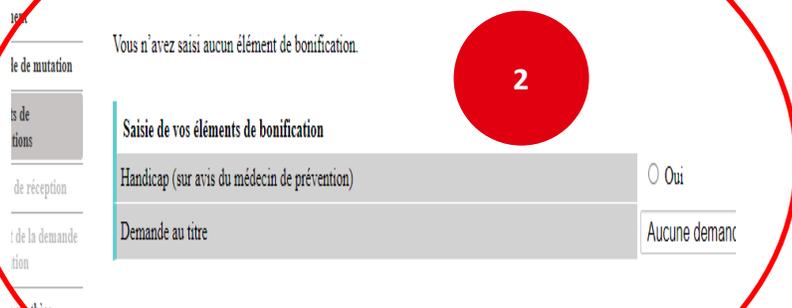
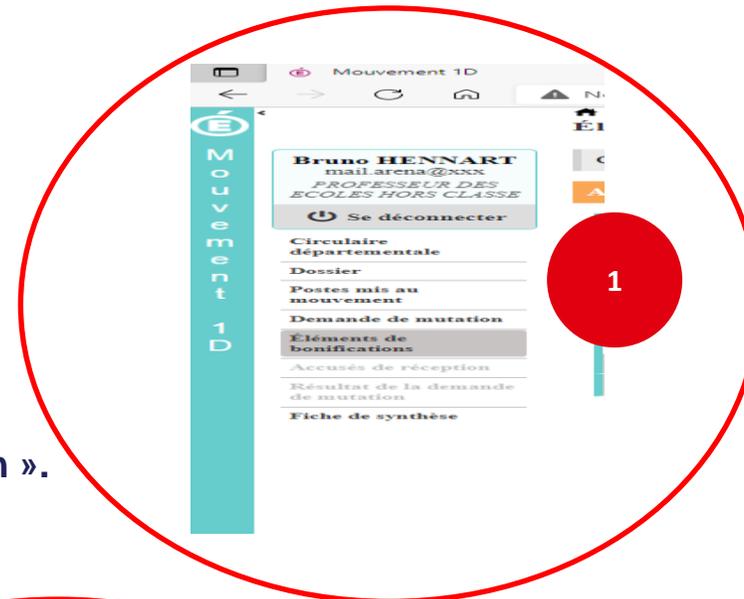
Une bonification permet notamment de demander des points au titre des situations suivantes :

- demande au titre du rapprochement de conjoint ;
- demande au titre de l'autorité parentale conjointe ;
- demande au titre d'une situation de handicap.

Les demandes seront instruites sur la base des justificatifs requis et fournis.

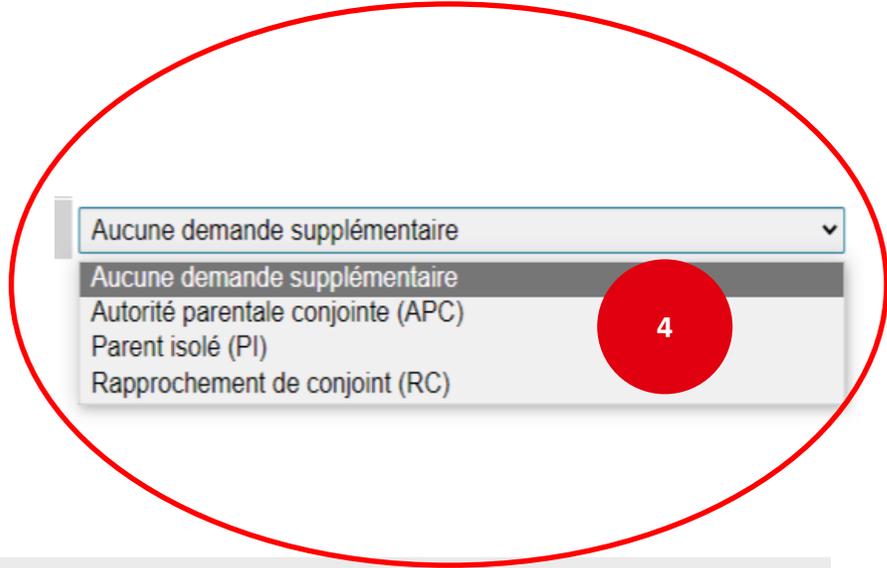
Saisie d'une demande de bonification

- 1 Cliquez sur « Éléments de bonifications ».
- 2 Aller dans « Saisie de vos éléments de bonification ».
- 3 Sélectionnez oui ou non dans « handicap sur avis du médecin de prévention ».



Saisie d'une demande de bonification

4 Sélectionnez votre demande au titre dans la liste déroulante.



M
o
u
v
e
m
e
n
t
1
D

mail.arena@xxx
PROFESSEUR DES
ÉCOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire
départementale

Dossier

Postes mis au
mouvement

Demande de mutation

Éléments de
bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande
de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental NORD
Éléments de bonification

Cet écran vous permet de créer, modifier et/ou supprimer votre demande de bonifications.

Attention ! Vous devez vous assurer que la (les) bonification(s) que vous demandez est (sont) bien prise(s) en compte dans le barème départemental.

Bonification au titre du caractère répété de la demande
Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (vœu précé

Éléments de bonification saisis
Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.

Saisie de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention) Oui Non

Demande au titre

Aucune demande supplémentaire
Aucune demande supplémentaire
Autorité parentale conjointe (APC) 4
Parent isolé (PI)
Rapprochement de conjoint (RC)

Sélection d'une commune d'exercice du conjoint

5

Vous pouvez sélectionner ou saisir une information (commune, nombre d'enfants, années de séparation) selon la bonification demandée.

Mouvement 1D

Non sécurisé | qi1-mv1-web01.mvt1d.prj.in.phm.education.gouv.fr/mvt1d/jst/agent/bonifications/elements-bonifications.xhtml

Mouvement intra-départemental NORD

Éléments de bonification

Cet écran vous permet de créer, modifier et/ou supprimer votre demande de bonifications.

Attention ! Vous devez vous assurer que la (les) bonification(s) que vous demandez est (sont) bien prise(s) en compte dans le barème départemental.

Bonification au titre du caractère répété de la demande
Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement

Éléments de bonification saisis
Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.

Saisie de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	
Demande au titre	
Commune d'exercice professionnel du conjoint	
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	

Oui Non

Rapprochement de conjoint (RC)

Choisir la commune

- 059001 - ABANCOURT
- 059002 - ABSCON
- 059003 - AIBES
- 059004 - AIX
- 059005 - ALLENNES LES MARAIS
- 059006 - AMFROIPRET
- 059007 - ANHIERS
- 059008 - ANICHE
- 059010 - ANNEUX
- 059011 - ANNOEULLIN
- 059012 - ANOR
- 059013 - ANSTAING
- 059014 - ANZIN
- 059015 - ARLEUX
- 059016 - ARMBOUTS CAPPEL
- 059017 - ARMENTIERES
- 059018 - ARNEKE
- 059019 - ARTRES
- 059021 - ASSEVENT

Le récapitulatif de votre demande de bonification

6

Une fois validées, vous avez accès au récapitulatif des informations saisies au titre de la demande de bonification [...].

m
e
n
t

1
D

Circulaire
départementale
 Dossier
 Postes mis au
mouvement
 Demande de mutation
**Éléments de
bonifications**
 Accusés de réception
 Résultat de la demande
de mutation
 Fiche de synthèse

Bonification au titre du caractère répété de la demande

Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (vœu précis) ou vous n'avez pas fait de vœux l'année dernière.

Éléments de bonification saisis

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC)
Commune d'exercice professionnel du conjoint	59001 - ABANCOURT
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	1
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	1

Supprimer mes éléments de bonification

Modification de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC) ▼
Commune d'exercice professionnel du conjoint	059001 - ABANCOURT ▼
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	1 ▼
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	1 ▼

Valider

6

Cas particulier d'un candidat demandant son propre poste via un vœu précis

Depuis la campagne 2023 :

Si vous vous portez candidat(e) sur votre propre poste, vous aurez un message d'alerte vous indiquant :

« Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants. »

Ce message est destiné à vous inviter à ne pas vous porter candidat(e) sur votre propre poste, sauf si vous êtes concerné(e) par une mesure de carte scolaire.

Exemple : Vous êtes, affecté(e) à titre définitif sur un poste d'enseignant en classe élémentaire dans l'école Victor Hugo à Colombes.

Mouvement 1D

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE

Demande de mutation validée

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48.
 Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 09 h 56.
 État de la demande : Valide

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	65275	École Élémentaire Publique Jacques Ducour A (92000 Nanterre)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non		Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe 	21286	TOUTES NATLRES - BASSIN DE NANTERRE	A							
<input type="checkbox"/>	▲ 3 ▼	Groupe 	21130	Toutes natues - CHAVILLE	AC 							

1 Vous ajoutez un vœu à une première saisie initiale.

2

Vous recherchez un poste via la « recherche guidée ». Ici, tout poste situé dans la commune de Colombes.

Mouvement 1 D

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE
Recherche des postes au mouvement

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Recherche des postes au mouvement

Type de poste: Tous les postes

Nature de support: Tous types de nature de supports

Spécialité: Toutes les spécialités

Circonscription: Sélectionner une circonscription

Commune: 092025 - COLOMBES

École / Établissement: Tous les établissements de la commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe: Tous Assimilé commune Autre

Commune de référence: 092002 - ANTONY

Groupe Mobilité Obligatoire: Indifférent Oui Non

Les groupes comportant :

Poste N° : []

Nature de support: Tous types de nature de supports

Spécialité: Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

Mouvement 1 D

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE
Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonification

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Recherche guidée des postes

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Tous types de nature de supports
Spécialité	Toutes les spécialités
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	092025 - COLOMBES
École / Établissement	Tous les établissements de la commune

Numéro du poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quantité	Poste entier ou fractionnel	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
591						Tout			
51691	COLOMBES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VICTOR HUGO (0921611B)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	22	0

1 - 1 sur 1

4

3

4

3 L'application affiche alors une famille de postes située dans la commune de Colombes.

4 Les informations relatives à la famille de postes proposées sont visibles dans le pavé supérieur.

5

Dès l'écran récapitulatif des caractéristiques du poste demandé, le message ci-dessous s'affichera si votre vœu porte sur le poste que vous occupez à titre définitif.

Mouvement 1 D

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE
Ajouter un vœu

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	64691
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VICTOR.HUGO (092025 COLOMBES)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	0
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	22
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Formuler un vœu sur ce poste

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

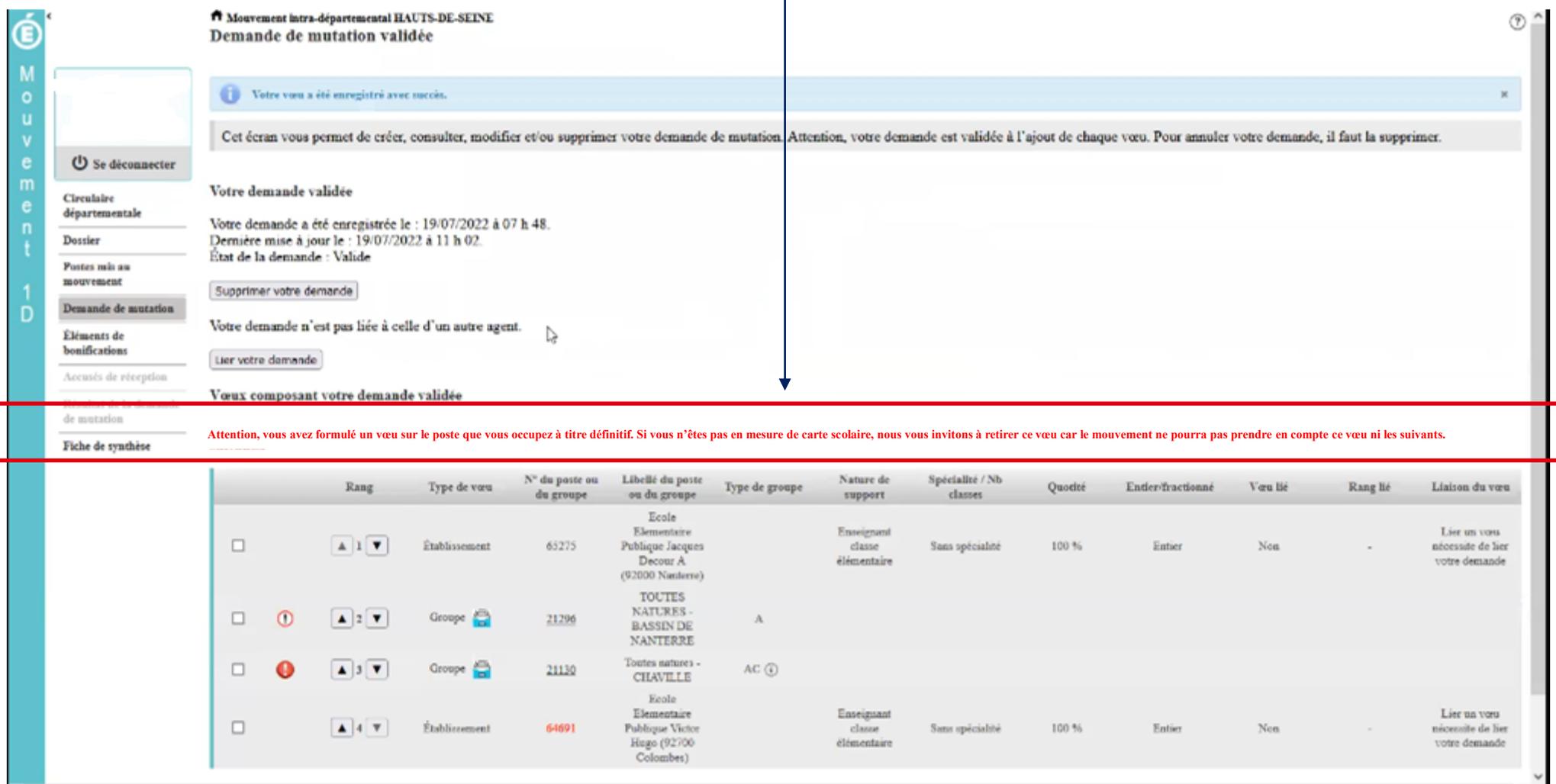
retour

Dans l'unique cas où vous êtes concerné(e) par une mesure de carte scolaire, vous ne devez pas tenir compte de ce message.

Si vous n'êtes pas concerné(e) par une mesure de carte scolaire, vous devez tenir compte du message et retirer le vœu qui porte sur votre propre poste.

6

Ce message sera affiché sur les différents écrans de l'application et sur l'écran récapitulatif de la saisie des vœux.



Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE
Demande de mutation validée

📘 Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

🔌 Se déconnecter

Circulaire départementale
 Dossier
 Postes mis au mouvement
Demande de mutation
 Éléments de bonifications
 Accusés de réception
 Historique des demandes de mutation
 Fiche de synthèse

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48.
 Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 11 h 02.
 État de la demande : Valide

🗑️ Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

🔗 Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	65275	École Élémentaire Publique Jacques Decour A (92000 Nanterre)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe 	21296	TOUTES NATURES - BASSIN DE NANTERRE	A							
<input type="checkbox"/>	▲ 3 ▼	Groupe 	21120	Toutes natures - CHAVELLE	AC 							
<input type="checkbox"/>	▲ 4 ▼	Établissement	64691	École Élémentaire Publique Victor Hugo (92700 Colombes)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande

7

Le message sera également visible sur la fiche de synthèse.

Editée le : 19/07/2022 à 11:05

Fiche de Synthèse À titre indicatif

Nom, Prénom : _____
Date de naissance : _____
Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48
Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 11 h 02
Etat de la demande : Valide
Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Voeux

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

Rang	Type de vœu (Type de groupe)	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Nature de support	Spécialité Nb classes Nb classes spécialisées	Quotité	Entier /Fractionné	Rang lié
1	Etablissement	65275	Ecole Elementaire Publique Jacques Decour A (92000 Nanterre)	Enseignant classe elementaire	Sans spécialité	100%	Entier	
 2	Groupe (A) *	21296	TOUTES NATURES - BASSIN DE NANTERRE					
 3	Groupe (AC) *	21130	Toutes natures - CHAVILLE (92022 Chaville)					
4	Etablissement	64691	Ecole Elementaire Publique Victor Hugo (92700 Colombes)	Enseignant classe elementaire	Sans spécialité	100%	Entier	

 : Ce groupe n'a pas fait l'objet de réordonnement de votre part.
 : Ce vœu porte sur un poste ou un groupe qui n'est plus mis au mouvement.
 : Ce vœu porte sur un groupe comportant au moins un poste qui n'est plus mis au mouvement.

Page : 1

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département YVELINES
Mouvement des professeurs des écoles et instituteurs - année 2022 - 2023

Accusé de réception

.....*Votre situation administrative.*.....

Grade : Professeur des écoles de classe normale Titres : 2017 - Certificat d'aptitude au professorat des écoles	Affectation actuelle : Affectation à titre définitif Titulaire remplaçant Établissement d'exercice : Ecole élémentaire publique Edme Fremy Versailles Circonscription : (0783224F) IEN VERSAILLES
--	--

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.
*Les éléments constitutifs de votre demande de bonification*.....

Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.

.....*Liste des vœux émis par*.....

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

Rang	Type de vœu (Type de groupe)	Numéro du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Nature de support	Spécialité Nb Classes Nb Classes spécialisées	Circonscription	Rang vœu lié
1	Établissement	101105	Ecole élémentaire publique Guernes	Directeur d'école	Direction 5 classes	IEN - Mantes la ville	
2	Établissement	100638	Ecole élémentaire publique Edme fremy Versailles	Titulaire remplaçant	Sans spécialité	IEN - Versailles	

ACCUSE DE RÉCEPTION INITIAL

* : Ce groupe n'a pas fait l'objet de réordonnement de votre part.

Éditée le : 19/07/2022 à 11:12
Page : 1

Cas particulier d'un candidat saisissant un vœu groupe dans lequel figure son propre poste

Attention :

Si vous saisissez un vœu groupe dans lequel se trouve votre poste, vous n'aurez pas de message d'alerte. Point d'attention : votre vœu groupe sera tout de même pris en compte.

Lorsque MVT1D traitera ce vœu groupe, il ne tiendra pas compte **de votre poste** toutefois il traitera tous les autres postes du groupe dont les suivants, le cas échéant.

Aussi, vous avez deux possibilités :

- soit vous ne saisissez pas de vœu groupe où figure votre poste ;
- soit vous saisissez un vœu groupe où figure votre poste en sachant que MVT1D ne le prendra pas en compte mais qu'il prendra en compte les postes éventuellement classés après le vôtre.